

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès-verbal</u>	L'an Deux Mille vingt-trois, le 23 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 février 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
Conseil Communautaire, Séance du : 23 février 2023	

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine représentée par Monsieur LEBARON Jean-Bernard,
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame PINSOLLES Sophie,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Monsieur ARANDA Francis,
Monsieur PAILLAS Lionel procuration pour Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Madame STARCK Josiane procuration à Madame BREL Chantal,
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 8 Votants : 48
--	--

♦ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022, pour approbation.

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES | MADAME MARIE COSTES

N°2023A-01-FIN : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. et aux statuts de Fumel Vallée du Lot, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée sur les orientations générales du budget primitif 2023 dans les deux mois précédant son vote définitif.

Elle précise que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) contient les règles concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). L'article II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1°) – l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2°) – l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Madame la Vice-présidente propose ensuite à l'Assemblée délibérante un rapport de présentation de la situation financière de la collectivité et des axes de travail qui vont guider l'élaboration du budget 2023.

Après avoir recueilli les différentes observations, Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de prendre acte des orientations budgétaires présentées dans le document annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 a bien eu lieu au vu des propositions présentées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 08 mars 2023

Reçu en Préfecture le : 08 mars 2023

Publié ou Notifié le : 08 mars 2023

N°2023A-02-FIN : DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TTC

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée la Circulaire n°INTB0200059C, en date du 26 février 2002, qui précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L. 2122-21, L.3 221-2 et L. 4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté n°NOR/INT/BO100692A, en date du 26 octobre 2001, fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 Euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2023 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot et de ses Budgets Annexes ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

N°2023A-03-FIN : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée en 2022, le montant des attributions de compensation reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Montant des attributions de compensation 2023

ANTHÉ	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE-BIRON	9 777 €
MASQUIÈRES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON-LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE D'AGENAIS	143 491 €
SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE	172 391 €
SAINT-GEORGES	-34 030 €
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	355 861 €
SAINT-VITE	-36 521 €
SAUVETERRE-LA-LÉMANCE	79 036 €

THÉZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TRÉMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 343 743 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les montants des attributions de compensation 2023 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

ANTHÉ	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE-BIRON	9 777 €
MASQUIÈRES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON-LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE D'AGENAIS	143 491 €
SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE	172 391 €
SAINT-GEORGES	-34 030 €
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	355 861 €
SAINT-VITE	-36 521 €
SAUVETERRE-LA-LEMANCE	79 036 €
THÉZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TRÉMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 343 743 €

2°) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;

3°) - Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 739211 du Budget Primitif 2023 ;

4°) - Dit que la recette correspondant aux compensations négatives sera inscrite à l'article 73211 du Budget Primitif 2023 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : **une voix contre,**
 une abstention
 et 46 voix pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

N°2023A-04-FIN : REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE [CAUTION] BAIL COMMERCIAL RESTAURANT Ô BERGES DU LAC - PENNE D'AGENAIS - MONSIEUR WEILENMANN

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, informe l'assemblée que Monsieur Weilenmann, locataire du restaurant Ô Berge du Lac à Ferrié, Penne d'Agenais, a vendu son fonds de commerce au 1^{er} janvier 2022. De fait, le bail commercial le liant à Fumel Vallée du Lot a pris fin à cette même date.

Madame la Vice-présidente rappelle :

- la délibération n°D2016-47 de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais (CCPA) en date du 22 juin 2016, relative à la définition des modalités de location du restaurant du site Nature de Ferrié à Penne d'Agenais et le bail dérogoaire signé en date du 27 juin 2016 de l'Office Notarial de Penne d'Agenais, entre la CCPA et Monsieur Weilenmann Nicolas ;
- la décision n°D2017-72-AG de Fumel Vallée du Lot, en date du 09 juin 2017, relative au bail dérogoaire pour le restaurant du site Nature à Ferrié à Monsieur Weilenmann et le bail dérogoaire signé en date du 28 juin 2017 de l'Office Notarial de Penne d'Agenais, entre la Fumel Vallée du Lot et Monsieur Weilenmann Nicolas.

Elle précise que le bail dérogoaire prévoyait dans son article « Dépôt de garantie », une caution d'un montant de 2 160 € TTC, de la part de Monsieur Weilenmann.

Il est proposé de restituer en totalité le dépôt de garantie versé d'un montant de 2 160 €uros, comme prévu dans le bail dérogoaire.

Madame la Vice-présidente informe que lors de l'encaissement de cette caution, la Communauté de Communes de Penne d'Agenais a imputé ce dépôt de garantie sur le compte 752 au lieu du compte 165. Afin de procéder à son remboursement, il convient d'effectuer une ouverture de crédit au compte 62878 du budget annexe Lot et Nature d'un montant de 2 160 €.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

- 1°) – Décide de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 2160 € TTC à Monsieur Weilenmann ;
- 2°) – Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 62878 du budget primitif 2023 du budget annexe Lot et Nature ;
- 3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

♦ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2023A-05-AGJ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT AU SYNDICAT EAU47 - REMPLACEMENT DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle au Conseil Communautaire que les compétences « Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif » ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 au syndicat EAU47 par délibération n°2018D-114-STA en date du 20 septembre 2018.

Par délibération n°2020C-80-AG en date du 21 juillet 2020, Fumel Vallée du Lot a procédé au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat EAU47.

Il informe l'assemblée que pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-François BONNET, conseiller communautaire, conseiller municipal de la Commune de Penne d'Agenais et délégué suppléant au sein du Syndicat EAU47, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant au sein dudit Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 3 des statuts d'EAU47 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet au vote le délégué suppléant représentant la Commune de Penne d'Agenais ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Constate les résultats de vote suivants :

- 48 voix pour Monsieur BILLOUX Bruno

2°) – Suite aux résultats de vote, désigne, comme délégué suppléant de la commune de Penne d'Agenais, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Syndicat EAU47 en cas d'absence du délégué titulaire Monsieur Jean-Marc SCHMITZ :

- Monsieur BILLOUX Bruno

3°) – Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

N°2023A-06-AGJ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT - REMPLACEMENT DÉLÉGUÉ CODIR SUITE DÉMISSION

Vu la délibération n°2020D-112-OT en date du 24 septembre 2020, modifiant les statuts l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020D-113-OT en date du 24 septembre 2020, désignant les représentants au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-François BONNET.

Après avoir rappelé les membres du CODIR représentants la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot, il propose la candidature de Monsieur JURQUET Bernard comme représentant titulaire au Comité de Direction de l'OTFVL en remplacement de Monsieur Jean-François BONNET.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Désigne Monsieur JURQUET Bernard, représentant de la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot en remplacement de Monsieur Jean-François BONNET :

➤ Pour les représentants de la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame GIRAUD Béatrice	Monsieur GUÉRIN Gilbert
Monsieur BALSAC Didier	Monsieur GONDAL Stéphane
Madame BELLEAU Marie-Hélène	Madame LAFON Nadine
Monsieur CALMEL Jean-Pierre	Monsieur GRASSET Éric
Madame LAFOZ Michèle	Monsieur LE CORRE José
Monsieur JURQUET Bernard	Monsieur PAILLAS Lionel
Madame VIDAL Aline	Monsieur BORIE Daniel
Madame STARCK Josiane	Madame VIGNEAU Céline

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

◆ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL | MONSIEUR DIDIER CAMINADE

N°2023A-07-RH : PLAN D'ACTION ÉGALITÉ FEMME- HOMME, HOMME-FEMME

Vu la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et plus particulièrement les articles 80 à 89 ;

Vu le Décret n°2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 janvier 2023 ;

En application des dispositions de l'article 80 de la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et du Décret n°2020-528 du 04 mai 2020, la Communauté de Communes de

Fumel Vallée du Lot a élaboré un plan d'actions internes sur l'égalité professionnelle, présenté en comité technique le 24 janvier 2023.

Ce plan d'action se décompose en deux parties. Une première partie présente un état de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de la collectivité (données issues du rapport social unique de 2020) et une deuxième partie présente le plan d'action de la collectivité pour garantir l'égalité entre les agents de la collectivité.

Ce plan d'action est découpé en 5 axes. Chaque axe prévoit 2 mesures. Chaque mesure est composée d'un objectif, d'indicateurs de suivi ainsi que d'une échéance de mise en œuvre.

Le plan d'action est prévu pour 2 ans.

Le premier axe du plan d'action concerne le pilotage et la mise en œuvre du plan d'égalité femme-homme, homme- femme. Dans le cadre de ce premier axe, la première mesure est de désigner un(e) élu(e) en charge de l'égalité.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'adopter le plan égalité femme-homme, homme-femme ;

2°) – Décide de nommer comme référent égalité Madame TALET Marie-Lou ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

N°2023A-08-RH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la Loi n°84 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2022 E-105-RH en date du 08 décembre 2022, relative à la mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis du comité technique du 24 janvier 2023 ;

Lors du conseil communautaire du mois de décembre 2022, il a été présenté aux élus un tableau des effectifs suite aux différentes délibérations adoptées depuis la fusion en 2017. Ce tableau d'effectifs était un état des lieux au 1^{er} décembre 2022 des effectifs de la collectivité.

Au fil des années, des postes ont été ouverts afin de répondre aux besoins de la collectivité et des évolutions de carrière de ses agents. Cependant, peu de postes ont été fermés alors qu'ils n'étaient plus occupés.

Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour de ce tableau en prenant en compte les besoins de la collectivité.

Il est donc prévu la suppression de 22 postes permanents non occupés :

Pour la filière administrative :

- 1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 adjoints administratifs territoriaux principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 attachés territoriaux à temps complet,
- 1 attaché territorial principal à temps complet,

Pour la filière animation :

- 4 adjoints territoriaux d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 animateur territorial à temps complet,
- 1 animateur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,

Pour la filière culturelle :

- 1 assistant d'enseignement artistique principal d'une quotité horaire de 20 heures,

Pour la filière médico-sociale :

- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,

Pour la filière sociale :

- 1 agent social territorial principale 2^{ème} classe d'une quotité horaire de 30 heures,
- 1 agent social territorial principale 2^{ème} classe à temps complet,

Pour la filière technique :

- 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe d'une quotité horaire de 30 heures,
- 2 adjoints techniques territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 adjoint technique territorial d'une quotité horaire de 28 heures,
- 1 ingénieur territorial à temps complet.

Il est également prévu de supprimer 1 poste non permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe prévu en contrat de projet.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

Pour la filière administrative :

- 1 adjoint administratif territorial à temps complet,
- 1 adjoint administratif territorial pour une quotité de travail de 30h,

Pour la filière médico-sociale ;

- 1 puéricultrice territoriale pour une quotité de travail de 25h,
- 3 auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet,
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale pour une quotité de travail de 20h,

- 1 éducateur jeunes enfants de seconde classe,

Pour la filière technique :

- 1 adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,

Pour plus de visibilité, nous proposons de dissocier le tableau des effectifs du Centre Intercommunal de Santé qui fait l'objet d'un budget annexe.

Il est également précisé que les agents occupant un emploi fonctionnel sont comptabilisés 2 fois : 1 fois dans leur emploi fonctionnel et 1 fois dans leur cadre d'emploi d'origine.

Tableau des effectifs – Postes permanents – Fumel Vallée du Lot – 1^{er} mars 2023

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	A	1	35h00
Directeur général des services techniques	A	1	35h00
Direction général adjoint	A	1	35h00
Total emploi fonctionnel		3	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial principal	A	2	35h00
Attaché territorial	A	3	35h00
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Adjoint administratif territorial	C	8	35h00
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	3	35h00
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	3	35h00
Total filière administrative		21	
FILIÈRE ANIMATION			
Animateur territorial	B	1	17h30
Animateur territorial	B	1	35h00
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	5	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Total filière animation		13	
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique	B	1	03h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	04h00
Assistant d'enseignement artistique	B	2	05h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	06h30
Assistant d'enseignement artistique	B	2	08h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	09h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	10h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	15h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	20h00

Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	09h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	06h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	20h00
Assistant du patrimoine et des bibliothèque	B	1	35h00
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Total filière culturelle		17	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants classe supérieure	A	1	35h00
Educateur de jeunes enfants seconde classe	A	2	35h00
Puéricultrice territorial	A	1	35h00
Puéricultrice territorial	A	1	24h00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	35h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	6	35h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	21h00
Total filière médico-sociale		13	
FILIÈRE SOCIALE			
Agent social territorial	C	1	20h00
Agent social territorial	C	1	28h00
Agent social territorial	C	1	30h00
Agent social territorial	C	2	35h00
Agent social territorial 2 ^{ème} classe	C	1	30h00
Agent social territorial 2 ^{ème} classe	C	4	35h00
Total filière sociale		10	
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Total filière sportive		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial	A	1	35h00
Ingénieur territorial principal	A	1	35h00
Technicien territorial	B	1	35h00
Technicien territorial 2 ^{ème} classe	B	2	35h00
Agent de maîtrise	C	4	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	35h00
Agent technique territorial	C	1	20h00
Agent technique territorial	C	27	35h00
Agent technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	32h00
Agent technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	9	35h00
Agent technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	17	35h00
Total filière technique		65	
TOTAL DES EFFECTIFS		143	

Tableau des effectifs – Postes non permanent – Fumel Vallée du Lot – 1^{er} mars 2023

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Total filière administrative		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Technicien	B	1	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	35h00
Apprenti		3	35h00
Total filière administrative		10	
TOTAL DES EFFECTIFS		11	

Tableau des effectifs – Postes permanents – Centre Intercommunal de Santé – 1^{er} mars 2023

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial	C	1	30h00
Total filière administrative		1	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Médecin territorial	A	5	35h00
Médecin territorial	A	3	10h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	35h00
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
Total filière administrative		10	
TOTAL DES EFFECTIFS		11	

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades seront inscrits au budget primitif 2023 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGALA)N°2023A-09-MP : MARCHÉ D'ACHAT DE MATÉRIEL DE CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la redevance incitative par délibération n°2020E-139-STE du 10 décembre 2020.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a validé :

- une autorisation de programme « Redevance Incitative » par délibération n°2021E-113-FIN en date du 09 décembre 2021,
- l'achat de matériel roulant et équipements associés pour la collecte des points d'apports volontaire en Redevance Incitative par délibération n°2022B-49-MP en date du 07 avril 2022,
- l'achat de matériel de pré collecte des recyclables et des ordures ménagères dans le cadre de la Redevance Incitative par délibération n°2022C-68-MP en date du 23 juin 2022
- l'actualisation de la délibération n°2020E-139-STE du 10 décembre 2020 validant la mise en œuvre de la redevance incitative, par délibération n°2022C-73-STE du 23 juin 2022.

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, la collecte des déchets ménagers et assimilés en dehors de la déchetterie sera réalisée en point d'apport volontaire.

La CCFVL doit installer des dispositifs de contrôle d'accès sur les colonnes ordures ménagères mais également un système de barrière et de contrôle d'accès par badge en déchetterie afin de réserver l'accès à ses usagers et de mieux identifier les professionnels.

De plus, afin d'assurer le suivi des redevables ainsi que leur facturation, le service doit s'équiper d'un logiciel dédié à la gestion de la Redevance Incitative.

Le marché est alloté de la manière suivante :

Lot n°	Désignation
01	Contrôle d'accès sur colonnes de collecte des ordures ménagères et badges
02	Logiciel dédié à la gestion de la redevance incitative
03	Contrôle d'accès en déchetterie

Le « Lot 02 - Logiciel dédié à la gestion de la redevance incitative » du présent marché a été identifié en « petit lot » conformément à l'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique. A ce titre, il a été lancé à part de la présente consultation via un marché en procédure adaptée.

Un appel d'offres ouvert alloté, pour les lots n°1 et n°3 a été lancé le 14 décembre 2022 jusqu'au 25 janvier 2023 avec publication sur le BOAMP, le JOUE, sur notre profil acheteur et sur notre site internet. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre à bons de commande avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) dûment convoquée s'est réunie le 10 février 2023 à 14 h00 pour analyser et déterminer les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères annoncés dans le règlement de consultation.

Lors de la CAO, il a été décidé que le lot n°3 « Contrôle d'accès en déchetterie » fera l'objet d'une attribution définitive une fois que le lot n°2 « Logiciel dédié à la gestion de la redevance incitative » aura été attribué (en cours de négociation). En effet, certains candidats ont présenté des offres pour les lots n°2 et n°3, qui s'avèrent indissociables. Le lot n°3 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il en résulte, au vu du rapport d'analyse des offres présenté à la CAO que l'entreprise suivante est retenue :

- Lot 01 : INCITAT ENVIRONNEMENT - 29 avenue de Bayonne - 64600 ANGLET - France

L'assemblée doit autoriser Monsieur le Président à signer le marché du candidat retenu pour le lot n°1.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à la fourniture, la pose et la mise en service de dispositifs de contrôle d'accès pour les colonnes de collecte des ordures ménagères en point d'apport volontaire ainsi que les badges d'identification des usagers dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative avec les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation	Entreprises retenues
01	Contrôle d'accès sur colonnes de collecte des ordures ménagères et badges	INCITAT ENVIRONNEMENT avec un maximum de 250 100 € HT sur la durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification.

2°) – Précise que le « Lot 02 - Logiciel dédié à la gestion de la redevance incitative » étant identifié en « petit lot », conformément à l'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique, a été lancé en marché à procédure adaptée du 14 décembre 2022 au 25 janvier 2023 ;

3°) – Précise que le « Lot 03 - Contrôle d'accès en déchetterie » fera l'objet d'une délibération ultérieure suite à l'attribution du prestataire pour le lot n°2 ;

4°) - Précise que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et suivants pour la période correspondante ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

◆ **MARCHÉS PUBLICS [MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL]**

N°2023A-10-MP : TRAVAUX SENTIER DE BONAGUIL : AVENANT 01 EN DIMINUTION SUR LOT 04 ESPACES VERTS

Par délibération n°2017B-113-AG, en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de valorisation du bourg de Bonaguil.

Par délibération n°2018E-132-MP, en date du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux dont le montant global a été arrêté à : 1 106 931,40 € HT.

Considérant l'avancée des travaux, des modifications sur le Lot 04 - ESPACES VERTS (EURL DIVONA PAYSAGES) ont été réalisées en accord avec le maître d'ouvrage et nécessitent la rédaction d'un avenant 01 en diminution :

- Suppression d'espaces plantés sur le chemin du château, entraînant de fait une diminution des quantités de plants et donc un réajustement du montant final.

L'avenant a, de fait, une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial du Lot 04 – ESPACES VERTS : 42 560,20 € HT (51 072,24 € TTC)

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 034,70 €
- Montant TTC : - 1 241,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2,5 %

Nouveau montant du LOT 04 – ESPACES VERTS :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 41 525,50 €
- Montant TTC : 49 830,60 €

Le montant initial du LOT 04 est donc actualisé sur cette base.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de valider, au vu des arguments avancés, l'avenant en diminution du Lot 04 – ESPACES VERTS détenu par EURL DIVONA PAYSAGES pour un montant de - 1 034,70 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 41 525,50 € HT (49 830,60 € TTC) ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'avenant 01 ;

3°) – Précise que cet avenant 01 permet la clôture du lot 04 – ESPACES VERTS ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2023A-11-MP : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'OTFVL EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES ASSURANCES

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances conclus par décision n°D2019-159 du 10 décembre 2019 arrivent à leur terme. Il est donc nécessaire de relancer une consultation.

Afin d'optimiser cette opération, il est proposé au Conseil Communautaire de regrouper au sein d'un même marché les besoins de l'intercommunalité et de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot (EPIC) en constituant un groupement de commande.

Cette faculté de constituer un groupement de commande est encadrée par les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle permet dans le cadre d'une prestation identique de mutualiser les procédures et réaliser des économies d'argent et de temps. Une convention constitutive est signée par les membres du groupement à savoir :

- Fumel-Vallée du Lot
- et l'Office de Tourisme de Fumel-Vallée du Lot.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et elle désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique. Il s'agira en l'occurrence de Fumel Vallée du Lot qui se chargera de signer et notifier le marché, l'autorité compétente de chaque entité, pour ce qui la concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cas, la convention constitutive du groupement peut prévoir que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

L'assemblée délibérante de chaque entité du groupement de commande doit valider leur participation, accepter les termes de la convention à venir et désigner un membre titulaire et un suppléant de sa propre commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres spécifique. Ainsi cette dernière sera composée par un élu de chaque entité du groupement et sera présidée par l'élu qui représente le coordonnateur. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a

préalablement déterminés. La commission peut décider d'être assistée par un ou plusieurs technicien(s) des entités membres du groupement qui auront uniquement un rôle consultatif.

Le groupement prendra fin à l'échéance des marchés.

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2121-21 et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché des assurances dans le respect des règles de la Commande Publique ;

2°) - Autorise la constitution d'un groupement de commande entre Fumel Vallée du Lot et l'Office du Tourisme de Fumel-Vallée du Lot ;

3°) - Valide les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

4°) - Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et toutes les pièces contractuelles du marché à venir, étant entendu que Fumel Vallée du Lot assurera la coordination dudit groupement ;

5°) - Décide de désigner Monsieur BROUILLET Jean-Jacques membre titulaire et Monsieur GRASSET Éric membre suppléant, de la commission « appel d'offres » pour siéger à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commande ci-dessus mentionnée ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

◆ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MADAME MARIE-LOUISE TALET)

N°2023A-12-DTE : MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES DU PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a par délibération en date du 15 Juillet 2013 fixé les tarifs de location des salles du Pôle Développement Territorial.

Elle indique que les tarifs de location fixés en 2013 lors de la création du Pôle ne correspondent plus au prix du marché local (hausse du coût de l'Énergie).

Organisateur	Salles	Tarifs TTC	
		Journée	½ Journée
Entreprise du territoire adhérente au Club d'Entreprises	Amphithéâtre (80 pers) + Salle de réception	110 €	60 €
	Salle de Réunion (12 pers)	30 €	15 €
Entreprise du territoire non adhérente au Club d'Entreprises	Amphithéâtre (80 pers) + Salle de réception	120 €	70 €
	Salle de Réunion (12 pers)	40 €	20 €
Entreprise extérieure	Amphithéâtre (80 pers) + Salle de réception	200 €	120 €
	Salle de Réunion (12 pers)	40 €	35 €
Association, loi 1901	Amphithéâtre (80 pers) + Salle de réception	120 €	70 €
	Salle de Réunion (12 pers)	35 €	25 €
Etablissement public	Amphithéâtre (80 pers) + Salle de réception	120 €	70 €
	Salle de Réunion (12 pers)	35 €	25 €

La grille tarifaire ci-dessus sera annexée au règlement intérieur.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'adopter les tarifs de location des salles du Pôle Développement Territorial selon le tableau ci-dessus ;

2°) – Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente de Fumel Vallée du Lot des formalités nécessaires ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

♦ **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE | MONSIEUR JEAN-FRANCOIS SÉGALA |**

N°2023A-13-STE : CONVENTION DE MANDAT POUR LES EMBALLAGES MENAGERS – VALORIZON - PAPREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015A-08 relative à la finalisation du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à Valorizon : Transfert du contrat de tri en centre de tri,

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot est adhérent du Syndicat Mixte de Valorisation et traitement des déchets ménagers du Lot-et-Garonne VALORIZON, lequel est un syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) en application de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Afin d'exercer ses compétences, Valorizon a conclu un contrat de concession de service public après mise en concurrence avec la société PAPREC (concessionnaire) portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri.

Fumel Vallée du Lot a transféré sa compétence en matière d'élimination des déchets au Syndicat tout en conservant la possibilité de commercialiser elle-même les matériaux triés sur le Centre de tri.

Au titre de ses missions, le Concessionnaire doit notamment assurer la gestion des contrats de reprise des matériaux et la revente matière en lien avec les adhérents étant précisé que ceux-ci demeurent propriétaires des recettes de valorisation des matériaux triés.

Le Syndicat et le Concessionnaire ont donc convenu que les adhérents qui souhaitaient confier au Concessionnaire la commercialisation des matériaux triés devraient contractualiser avec le Concessionnaire en vue de lui permettre d'exécuter, pour le compte des adhérents, la commercialisation des matières valorisables issues du Centre de tri à compter du 1^{er} janvier 2023.

A cet effet, le Syndicat, le Concessionnaire et les adhérents ont négocié et convenu d'une convention de mandat.

La Convention de mandat a notamment pour objet de :

- De fixer les conditions dans lesquelles Fumel Vallée du Lot confie la commercialisation des matériaux valorisables issus du Centre de tri au Concessionnaire ;
- De préciser les conditions dans lesquelles le Concessionnaire pourra contractualiser avec les repreneurs ;
- De préciser les conditions de rémunération du Concessionnaire ;
- De préciser les modalités de reversement des recettes versées par les repreneurs au profit de Fumel Vallée du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'approuver la convention de mandat pour la commercialisation des matériaux triés à conclure avec l'exploitant du centre de tri de Damazan, PAPREC et le Syndicat Valorizon ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

◆ **ENFANCE-JEUNESSE | MONSIEUR YANN BLOUË**

N°2023A-14-PE : CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS | LAEP | ET VALIDATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LAEP

Monsieur Yann BLOUË, Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que par délibération n°2021E-122-EJ, en date du 09 décembre 2021, la communauté de communes et certaines de ses communes membres ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec entre autres la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne.

La CTG est une convention de partenariat qui a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles et l'accès aux droits.

Il rappelle l'axe 4 de la CTG, « Soutenir l'accompagnement des familles et de la parentalité » et les actions 13 à 15 de cette même CTG autour du soutien à la parentalité.

Monsieur le Vice-Président rappelle que Fumel Vallée du Lot offre aux familles du territoire des ateliers parents enfants, afin de rompre l'isolement des familles et créer des lieux de partage, d'échange et de répit parental.

Afin de pérenniser ces temps proposés aux parents et de valoriser les actions de Fumel Vallée du Lot, Monsieur le Vice-Président, propose l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à compter du 1^{er} mars 2023, dans les locaux du Pôle Petite Enfance de Fumel. Ce LAEP est co-financé par la CAF 47.

Il précise qu'un lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) est un espace convivial qui accueille tous les enfants de moins de 6 ans avec leurs parents ou un autre adulte familial (grands-parents, proches...). C'est un espace de discussion et un lieu de rencontre, pour les enfants comme pour les parents. Des accueillants, formés à l'écoute, sont présents pour nous. Ce lieu serait un lieu de rencontres, de partage entre familles et enfants, anonyme et gratuit.

Conformément à la réglementation en vigueur et pour le bon fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent, Monsieur le Vice-président, rappelle qu'un règlement intérieur doit être élaboré afin de formaliser les règles d'organisation et de fonctionnement de ce service, propre au public visé : les familles du territoire.

Il informe que ce service nécessite la présence de 2 accueillants lors des temps d'accueil collectif.

Monsieur le Vice-président donne lecture du règlement de fonctionnement du LAEP de Fumel Vallée du Lot.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
Le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la création du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) au sein des locaux du Pôle Petite Enfance de Fumel à compter du 1^{er} mars 2023 ;

2°) - Approuve le règlement de fonctionnement du LAEP ci-annexé ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du LAEP de Fumel Vallée du Lot ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

♦ AFFAIRES SPORTIVES | MONSIEUR DIDIER BALSAC

N°2023A-15-SP : VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE DE FUMEL « LE THÉÂTRE D'EAU ».

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, rappelle à l'assemblée l'article D.322-16 du Code du Sport instaurant l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Le contenu de ce P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister),
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le règlement intérieur du « Théâtre d'eaux » fixant les règles d'utilisation de cette structure est joint en annexe.

Monsieur le Vice-président précise qu'il est nécessaire d'actualiser et de réviser le POSS et le règlement intérieur du Théâtre d'Eau à Fumel. Il propose à l'assemblée d'approuver ces nouveaux documents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Valide le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Théâtre d'Eau annexé à la présente ;

2°) - Valide le règlement intérieur du Théâtre d'Eau annexé à la présente ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à signer le POSS et le règlement intérieur du Théâtre d'Eau à Fumel ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

◆ **SANTÉ-CISPD (MONSIEUR GILBERT GÉRIN)**

N°2023A-16-CISPD : VALIDATION DES ACTIONS PRÉVUES POUR 2023 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE).

Le CISPD de Fumel Vallée du Lot favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il met en place des actions qui découlent de la stratégie Nationale de prévention de la délinquance et qui répondent aux axes prioritaires suivant :

- Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace.

Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président, propose donc de valider les actions suivantes pour l'année 2023 :

- Organisation de 7 semaines de chantiers Citoyens sur l'ensemble du territoire, dans la continuité des années précédentes, soit 14 chantiers jeunes.
- Organisation d'animations sportives sur les city stades du territoire en collaboration avec l'accueil de jeunes.
- Mise en place d'une permanence de la maison des femmes sur le territoire pour informer, orienter et accompagner les femmes victimes de violences.
- Mise en place d'un parcours citoyen récompensé par l'attribution d'une carte jeune.
- Mise en place d'une CJC (consultation jeunes consommateurs) sur le local du pôle jeunesse.
- Action de prévention à l'usage du protoxyde d'azote.
- Elargissement du dispositif de participation citoyenne et mise en place d'animations (sensibilisation aux cambriolages, dangers d'internet, escroqueries, ...).
- Mise en place de permanence « addictions » à la maison de lycéens.
- Organisation de réunions d'informations et de sensibilisations sur les thèmes suivants :
 - Les addictions chez les jeunes.
 - La radicalisation (connaître et agir).
 - Les violences sexistes et violences dans le sport.
 - Prévention du numérique.
 - Gestion des gestes d'incivilités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve l'organisation des actions CISPD 2023 ;

2°) - Atteste que les crédits afférents à ces actions seront inscrits au budget 2023 ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tous les documents relatifs aux actions CISPD 2023 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

◆ AFFAIRES TOURISTIQUES | MADAME BÉATRICE GIRAUD

N°2023A-17-OT : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT 2023-2025

Madame Béatrice GIRAUD, Vice-présidente en charge du Tourisme, rappelle que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot est administré sous forme d'un EPIC depuis le 1^{er} janvier 2008.

Elle présente la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, ayant pour objet de formaliser les responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre la CC Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot qui les assurent.

Ce document cadre énonce les objectifs, les missions et niveaux de performance que la CC Fumel Vallée du Lot fixe à l'OT Fumel-Vallée du Lot pour la période allant de 2023 à 2025, et précise les moyens alloués à l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre des actions ainsi définies et ce, pour une durée de trois ans.

Elle donne lecture à l'assemblée de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

Elle précise que cette convention d'objectifs et de moyens fera l'objet d'une annexe financière annuelle précisant les montants annuels versés de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ci-annexée ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette convention ;

3°) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le : 27 février 2023

Publié ou Notifié le : 27 février 2023

◆ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)N°D2022-202-PEOBJET : CONTRAT DE CESSION – PLOP- ASSOCIATION ZLM PRODUCTION – JEUDI 29 JUIN 2023 - CRÈCHE LA SOURIS VERTE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association ZLM Productions » dont le siège est place de la Mairie 47360 Prayssas pour le spectacle « PLOp » qui sera présenté sur la crèche la Souris Verte de Fumel le jeudi 29 juin 2023 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents de la crèche ;

Considérant que le spectacle « PLOp » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 486,75 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023 ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 novembre 2022

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 05 décembre 2022

N°D2022-203-CPOBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCOLE ET CINÉMA ET LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA SUR LE TERRITOIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 AVEC LE CINÉMA LIBERTY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTEAC) Explor'Acteurs pour les années scolaires 2022-23, 2023-24, 2024-25 et qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot d'apporter son soutien financier aux écoles et lycées afin qu'ils puissent participer au dispositif « École et cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma » en prenant directement en charge les frais de billetterie ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les modalités du partenariat entre Fumel Vallée du Lot et le cinéma Le Liberty pour permettre la participation des écoles maternelles, primaires et des lycées de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à ce dispositif durant l'année scolaire 2022-2023 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver la convention relative à la prise en charge de la billetterie cinéma pour les classes dont l'inscription au dispositif « École et cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma » a été validée par le service culture et patrimoine de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – D'autoriser le Président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention annexée à la présente ;

3°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2022 de Fumel Vallée du Lot du service culture et patrimoine à l'article 611, pour la période septembre à décembre 2022 et seront prévus sur le BP 2023 de FVL du service culture et patrimoine à l'article 611 pour la période de janvier à juin 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 novembre 2022

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 05 décembre 2022

N°D2022-204-CP

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2022-2023 AVEC L'ASSOCIATION AFTER BEFORE AUTOUR DU SPECTACLE HUMAINS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTEAC) Explor'Acteurs pour les années scolaires 2022-23, 2023-24, 2024-25 et qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Considérant l'organisation par l'association After Before du spectacle « Humains » du collectif « Improjection » les 08 décembre 2022 (représentation scolaire) et 09 décembre 2022 (représentation tout public) au centre culturel de Fumel ;

Considérant le projet de partenariat entre l'association After Before et Fumel Vallée du Lot pour la mise en place du parcours EAC autour du spectacle « Humains », avec des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle qui seront menés par le collectif « Improjection » les 07, 08 et 09 décembre 2022 autour de la Danse, la Musique et la Bande dessinée à l'attention de cinq classes de la cité scolaire de Fumel ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat afin d'établir les modalités d'organisation et de paiement des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2022-2023 avec l'association After Before autour du spectacle « Humains » ;

2°) - De prendre en charge 2 nuits d'hébergement de la compagnie, soit un montant de 368,00 €, le cachet de Troubs sur la séance scolaire, soit un montant de 316,50 €, les ateliers Danse et Musique, soit un montant de 506,40 €. Le montant total des interventions s'élève donc à 1 190,90 € TTC.

3°) - D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 novembre 2022

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 05 décembre 2022

N°D2022-205A-DTU

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOT-ET-GARONNE (CAUE 47) ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'engagement de Fumel Vallée du Lot, auprès du CAUE 47 en date du 22 septembre 2020 ;

Vu la décision n°D2021-07-DTU en date du 15 janvier 2021 relative à la signature de la convention de partenariat entre le CAUE 47 et Fumel Vallée du Lot, ainsi qu'à la signature de toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

Vu la convention de partenariat entre Fumel Vallée du Lot et le CAUE 47 en date du 12 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée en date du 23 février 2022 ;

Vu le dossier de candidature du CAUE 47 à l'AMI 2023 relatif à la plate-forme de rénovation énergétique de l'Habitat en date du 02 novembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a souhaité en 2021 s'associer au CAUE 47 au sein de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en devenant, mutualisée avec 4 EPCI voisins ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE et répondre à l'AMI régional 2023 ;

Considérant que le CAUE 47 poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement ainsi que la maîtrise en énergie ;

Considérant que le CAUE 47 dispose en particulier d'une équipe de conseillers en énergie qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'accorder une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 4 116.00 € au CAUE 47 pour son appui technique et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, sur tout le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits afférents seront prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 novembre 2022

Certifié exécutoire le : 11 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 11 janvier 2023

N°D2022-206-MP

OBJET : 22FCSCOMPACTEUR – FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE D'UN COMPACTEUR POSTE FIXE POUR EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES EN MÉLANGE – CHOIX DU TITULAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot de se munir d'un compacteur poste fixe pour les emballages ménagers recyclables en mélange, une procédure adaptée ouverte articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique a été lancée du 17 octobre 2022 au 07 novembre 2022 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société **OMNI BENNES SERVICES de Portet sur Garonne (31)**, pour un montant total HT de 32 880 € (39 456 € TTC), pour la fourniture d'un compacteur poste fixe pour les emballages ménagers recyclables en mélange à destination du service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 novembre 2022

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 05 décembre 2022

N°D2022-207-CP

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE RELATIVE À LA RESTAURATION DE LA STATUE DE LA PAIX – USINE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2021-228-CP en date du 15 décembre 2021 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de l'étude préalable à la restauration de la Statue de la Paix – Usine de Fumel ;

Vu la décision n°D2022-23-CP en date du 17 février 2022 relative au choix du prestataire pour l'étude préalable à la restauration de la statue de la Paix – Usine de Fumel pour le choix du prestataire ;

Vu la restitution de cette étude préalable présentée par la société Stratus Étude lors de la réunion bilan qui s'est tenue le 06 octobre 2022 en présence de Fumel Vallée du Lot, la mairie de Fumel et les partenaires financiers, la Conservation régionale des Monuments Historiques – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Direction de la Culture – Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

Vu qu'un protocole complet de restauration a été établi faisant état de deux options, que l'option 1 (la plus complète concernant la restitution des compléments de sculpture) a été validée par Fumel Vallée du Lot et ses partenaires lors de cette réunion, et que l'estimatif financier de l'option 1 affiche un montant HT à 41 416,50 € ;

Considérant la politique de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de préserver, de mettre en valeur et de promouvoir auprès de ses habitants et du grand public le riche patrimoine de son territoire ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot de conserver les mémoires de son riche passé industriel, la restauration future de la Statue de la Paix en serait un exemple éloquent ;

Considérant qu'une consultation sera lancée durant le 1^{er} semestre 2023 pour le choix de/des entreprise(s) missionnée(s) pour la restauration ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 10 000 euros du plan de financement prévisionnel de l'action citée ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De solliciter auprès Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 10 000 € pour la restauration de la Statue de la Paix – Usine de Fumel ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT RESTAURATION DE LA STATUE DE LA PAIX - INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
OPTION 1 1-Enlèvement de la statue 2-Restauration en atelier 3-Restitution des compléments en sculpture 4-Transport retour, repose, reprises ponctuelles		Subvention CD47	10 000 €
		Subvention DRAC Conservation régionale des MH	12 424,95€
		Mécénat	2 000 €
		Autofinancement	16 991,55 €
TOTAL HT	41 416,50 €	TOTAL HT	41 416,50 €

3°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 novembre 2022

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2022
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 décembre 2022
Publié ou Notifié le : 05 décembre 2022

N°D2022-208-CP

OBJET : CONVENTION DE PARCOURS EAC – HUMAINS – COMPAGNIE ORCA THÉÂTRE – 13,16 ET 19 JANVIER 2023 – FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de la saison de spectacles 2022-2023 présenté en Commission Culture de Fumel Vallée du Lot en date du 19 mai 2021 ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de « La Compagnie ORCA », dont le siège est situé au lieu-dit Pepeyrou 47500 Saint-Front-sur Lémance, en lien avec le spectacle « Humains », qui se dérouleront le 13,16 et 19 janvier 2023 à la cité scolaire de Fumel (Collège Jean-Monnet et Lycée Marguerite Filhol) ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention de parcours EAC en référence, pour 16 heures d'atelier d'un montant de 960 € TTC (sera prévu au budget 2023 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du Pôle Culture & Patrimoine) payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) – De prendre également en charge les frais de transport dont le total s'élève à 64,68 € TTC ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis des ateliers EAC en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 novembre 2022

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2022
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 décembre 2022
Publié ou Notifié le : 05 décembre 2022

N°D2022-209-DST

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ - HALTE FLUVIALE DE PENNE D'AGENAIS ET DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017C-128-AG en date du 22 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot met en place un règlement pour la halte fluviale de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre sur Lot ;

Vu la décision n°D2018-104-STE en date du 11 juillet 2018 relative à la modification des tarifs de la halte fluviale de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre sur Lot ;

Vu la décision n°D2019-02-ST en date du 18 janvier 2019 relative à la modification des tarifs relatifs de consommation d'eau et précisant les modalités de facturation et de paiement ;

Considérant que les tarifs de fourniture d'eau à la borne sont :

- Un forfait de 2,50€ par jour si le contrat est inférieur à un mois ;
- Un forfait de 50 € par mois si le contrat est supérieur ou égal à un mois ;

Pour précision, il est interdit d'utiliser l'eau fournie par la borne pour le nettoyage des bateaux.

Considérant que le tarif en vigueur des consommations d'électricité, actuellement de 0,08€/KWh, nécessite une adaptation au niveau du coût de la fourniture ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°] – De modifier le tarif relatif à la consommation d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Fourniture d'électricité à la borne :

- **Forfait de 0,25€/KWh consommé ;**

Pour précision et afin de tenir compte des variations économiques du marché, Fumel Vallée du Lot se réserve la possibilité de réviser à tout moment, les coûts de forfait de fourniture d'électricité et d'eau ;

2°] – De charger Monsieur le Président ou Madame la 6^{ème} Vice-présidente de régler toutes les formalités liées à cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 novembre 2022

Certifié exécutoire le : 07 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 07 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 07 décembre 2022

N°D2022-210-CP

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE - FICHE ACTION : DÉVELOPPEMENT ET SAUVEGARDE DES ÉQUIPEMENTS ET COLLECTIONS DES ÉTABLISSEMENTS PATRIMONIAUX RELATIF AU PROJET DE MUSÉOGRAPHIE SÉQUENCE TERRITOIRE SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la stratégie de restructuration et de développement de SauveTerre Musée de Préhistoire, en fonctionnement depuis maintenant 11 ans ;

Considérant que dans le cadre du Projet Scientifique et Culturel du musée, le Conservateur cherche à améliorer la scénographie du Musée de Préhistoire - séquence Territoire, dans un souci de rendre cet espace plus attrayant et compréhensif auprès du grand public, à partir d'une mise en valeur des 6 vitrines avec refonte des cartels et des panneaux à l'arrière des pièces exposées et la création d'un cabinet de curiosités autour de Laurent Coulonges ;

Considérant que ce projet de valorisation s'inscrit dans un projet global, susceptible de répondre à la volonté de développement culturel, patrimonial et touristique du territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée pour développer les équipements muséographiques à raison de 5 000,00 € montant maximum attribué selon le budget prévisionnel de l'action citée ci-dessus;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter auprès Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 5 000,00 € pour la scénographie – séquence territoire ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT MUSÉOGRAPHIE - INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Mise en valeur des 6 vitrines Création d'un cabinet de curiosités		Subvention CD47	5 000,00 €
CONCEPTION	3 500,00		
GRAPHISME	3 500,00		
FABRICATION	5 000,00		
		Autofinancement	7 000,00 €
TOTAL HT	12 000,00 €	TOTAL HT	12 000,00 €

3°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 01 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 05 décembre 2022

N°D2022-211-STT

OBJET : TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE ET DE BUCHERONNAGE DES BERGES DU LOT COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2018-05-AGJ en date du 15 janvier 2018 relative à la mise à disposition des berges du Lot par la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Considérant la nécessité de maintenir les lieux sécurisés et accessibles au public, il est indispensable d'entretenir la végétation sur les berges du Lot ;

Considérant la proposition commerciale faite par la SARL AQUITAINE TRAVAUX RIVIERES, 5 rue du rugby à XV 47300 Pujols, d'un montant de 5 300.00 €/HT, soit 6 360.00 €/TTC, pour la réalisation des travaux d'abattage et de bûcheronnage des berges du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider le devis de la SARL AQUITAINE TRAVAUX RIVIERES, 5 rue du rugby à XV 47300 Pujols, d'un montant de 5 300.00 €/HT, soit 6 360.00 €/TTC, pour la réalisation des travaux d'abattage et de bûcheronnage des berges du Lot ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – Précise que les crédits pour cette opération, sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 04 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 04 janvier 2023

N°D2022-212-DTU**OBJET : DEVIS DÉMOLITION BÂTIMENT USINE DE FUMEL**

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de délabrement avancé des bâtiments dits « ateliers tracteurs-maintenance » sur le site de l'ancienne Fonderie de Fumel ;

Vu le devis n°221103 en date du 08 novembre 2022 de la société LTP LLANAS TRAVAUX PUBLICS ;

Considérant le risque pour la sécurité publique du fait de l'effondrement partiel des bâtiments susvisés et contigus à la voie publique ;

Considérant que cette démolition permettra la réhabilitation de cette emprise foncière ainsi libérée de tout bâtiment par la construction d'un nouveau bâtiment à usage d'activité tertiaire ;

Considérant le caractère urgent de cette mission imposée par le risque pour la population et le calendrier du projet de construction du nouveau bâtiment ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider le devis de la société LTP LLANAS TRAVAUX PUBLICS pour un montant HT de 41 380 € (49 656 € TTC) afin d'assurer la mission de démolition des bâtiments « Ateliers- Tracteurs – maintenance » sur le site de l'ancienne Fonderie de Fumel ;

2°) – De signer ledit devis ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 07 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 07 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 07 décembre 2022

N°D2022-213 -EJ**OBJET : TARIFS RÉGIE DE RECETTES – TARIFS – ALSH DE FUMEL VALLÉE DU LOT 2023**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président l'autorisant notamment à la création des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services intercommunaux et fixation des tarifs ;

Vu la décision n°D2014-57 en date du 1^{er} septembre 2014 relative aux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de loisirs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2015-13 en date du 11 février 2015 relative aux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de loisirs de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'il y a lieu de définir de nouveaux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de Loisirs de Fumel Vallée du Lot, tout en respectant le plafond tarifaire par tranche de quotient déterminé par la Caisse d'Allocations Familiale du Lot et Garonne ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De fixer les tarifs des droits et inscriptions comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2023- ALSH de Fumel Vallée du Lot						
FAMILLES RÉGIME GÉNÉRAL & MSA						
SITUATION FAMILIALE	Journée	Demi-journée	Forfait Camping	Veillée	Cinéma Poney	Parc Spectacle
QF de 0 à 705 €	3,80 €	1,90 €	3,15 €	3,15 €	1.60 €	2.60 €
QF de 706 à 856€	6,50 €	3,25 €	4,20 €			
QF de 857 à 1 000€	7,30 €	3,65 €	4,20 €			
QF de 1 001 à 1 200€	7,90 €	3,95 €	4,20 €			
QF de 1 201 à 1 400€	8,40 €	4,20 €	4,20 €			
QF de 1 401 à 1 800€	11.00 €	5,50 €	5,25 €			
QF + de 1 800€	13.00 €	6,50 €	5,25 €			

2°) - D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 16 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture : 16 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 16 décembre 2022

N°D2022-214-FIN

OBJET : EMPRUNT D'UN MONTANT DE 900 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les besoins de financement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 900 000,00 EUR pour financer les investissements prévus au budget 2022 ;

Au terme d'une consultation auprès de différents organismes prêteurs, et après analyse des offres ;

Vu l'offre de financement et les conditions générales (version CG-LBP-2022-13) y attachées proposées par la Banque Postale ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 900 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 900 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2022

Tranche obligatoire à taux EURIBOR préfixé jusqu'au 01/03/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 900 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 2/02/2023, avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,86 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de 30 jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 09 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 09 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 09 décembre 2022

N°D2022-215-COM

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENTREPRISE SARL DUFFA ENVIRONNEMENT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le pouvoir d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges ;

Vu la Cérémonie des Vœux qui consiste en une soirée de rencontre, visant à valoriser l'action intercommunale, à mettre en avant certains projets, tout en fêtant la nouvelle année en compagnie de nos partenaires institutionnels, associations, entreprises, membres des conseils et agents de la collectivité ;

Vu la proposition de l'entreprise DUFFA ENVIRONNEMENT, de soutenir l'organisation de cette soirée de Vœux de Fumel Vallée du Lot par un don financier ;

Considérant la nécessité de formaliser cette collaboration par une convention de mécénat ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

1°) – D'approuver la convention formalisant le mécénat entre l'Entreprise DUFFA Environnement et Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer ou d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fumel, le 12 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 15 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 15 décembre 2022

N°D2022-216-EJ

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE PAR LA COMMUNE DE MONTAYRAL À FUMEL VALLÉE DU LOT :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013I-156 en date du 16 décembre 2013 relative à la convention de mise à disposition des minibus de la commune de Montayral à la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commune de Montayral ne dispose plus des minibus ;

Considérant qu'un véhicule est toujours nécessaire afin d'assurer le transport du matériel lors des différentes sorties organisées (Campings) par l'ALSH de Montayral ;

Considérant la proposition de la Commune de Montayral de mettre à disposition de l'ALSH de Montayral un véhicule à titre gracieux ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2013I-156 en date du 16 décembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition avec la commune de Montayral définissant les modalités de la mise à disposition ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1°) – D'abroger la délibération n°2013I-156 en date du 16 décembre 2013 relative à la convention de mise à disposition des minibus de la commune de Montayral à la Communauté de Communes ;

2°) – D'approuver la nouvelle mise à disposition, à titre gracieux du véhicule désigné ci-dessous, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

	Immatriculation	Marque	Date de 1 ^{er} Mise en circulation
Véhicule – VL Commune de Montayral	1131SR47	Peugeot - Partner	03/06/1998

3°) - De préciser que les modalités de la mise à disposition sont définies par la convention annexée à la présente ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 16 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 16 décembre 2022

N°D2022-217-CP

OBJET : CONTRAT DE CESSIION – J’AI RÊVÉ LA RÉVOLUTION – COMPAGNIE DES TEMPS VÉNUS – SPECTACLE VENDREDI 27 JANVIER AU CENTRE CULTUREL – FUMEL – 10 ET 31 JANVIER, 21 FÉVRIER 2023 PARCOURS EAC – COLLÈGE JEAN MONNET - FUMEL

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d’Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l’offre de prestation de la Compagnie des Temps Vénus dont le siège est situé au lieu-dit « Monplaisir » 47340 Laroque-Timbaut pour le spectacle « J’ai rêvé la révolution » qui sera représenté le vendredi 27 janvier à 14h30 au centre culturel de Fumel ;

Vu l’offre d’éducation d’ateliers artistiques de la compagnie des Temps Vénus en lien avec le spectacle « J’ai rêvé la révolution », qui se dérouleront le 10 et 31 janvier et 21 février 2023 ;

Considérant que, pendant la représentation, il y a lieu de faire appel à la société SLVSTAGE pour la présence d’un agent SSIAP.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D’approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique et des ateliers éducatifs artistiques sera prévu au budget 2023 s’élève à 2 500 € TTC pour la représentation du spectacle « J’ai rêvé la révolution » et 1 200 € TTC pour les ateliers éducatifs artistiques, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) – De prendre en charge pour la représentation les frais de transport d’un montant de 200 € ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour les ateliers éducatifs et artistiques d’un montant de 142,56 € TTC ;

4°) – De prendre également en charge la location de matériel technique de la société SLVSTAGE d’un montant de 783 € ainsi que la présence d’un agent SSIAP1 dont le montant total s’élève à 120 € TTC ;

5°) – De signer ou d’autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 15 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 15 décembre 2022

N°D2022-218-STE**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA 3^{ème} ANNÉE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SÉCURISATION DES QUATRE DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de mettre aux normes et sécuriser ses déchetteries suite au rapport remis par la DREAL concernant la déchetterie de Montayral et suite à la réalisation des contrôles réglementaires initiaux ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) qui a pour objectif le soutien à l'investissement des collectivités territoriales vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires et qu'elle est notamment destinée au soutien de projet de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;

Vu la décision n°D2021-51-STE relative à la demande de subvention pour la 1^{ère} année de travaux ;

Vu la décision n°D2021-230-STE relative à la demande de subvention pour la 2^{ème} année de travaux ;

Considérant que la Communauté de Communes a fait réaliser une étude par le bureau d'étude EODD permettant l'élaboration du diagnostic et du programme de travaux ;

Considérant que les travaux nécessaires à la mise aux normes et la sécurisation des quatre déchetteries seront réalisés sur 4 ans et que les travaux de la déchetterie de Montayral ont commencé en 2021 et ceux de la déchetterie de Penne en 2022 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide**

1°) – De solliciter auprès de l'État, Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2023, d'un montant de 92 894 € ;

2°) – De valider le plan de financement proposé :

Dépenses année 2023		Recettes année 2023	
Montant des travaux HT	232 235 €	DSIL	92 894 €
		Fumel Vallée du Lot	139 341 €
Total dépenses	232 235 €	Total recettes	232 235 €

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – Précise que les dépenses seront prévues au Budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 15 décembre 2022
Reçu en Sous-Préfecture le : 15 décembre 2022
Publié ou Notifié le : 15 décembre 2022

N°D2022-219-AGJ

OBJET : ABONNEMENT ÉDITIONS WÉKA COLLECTIVITÉS 2023 – BASES DOCUMENTAIRES

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AGJ en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les besoins en ressources documentaires dans les différents services de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la proposition financière des Editions WÉKA, en date du 03 octobre 2022, concernant l'accès illimité à l'intégralité des ressources dédiées aux intercommunalités, avec mise à jour régulière des bases et incluant un accès ligne expert ;

Considérant que la proposition financière des Editions WÉKA d'un montant de 7 338,63 € HT soit 7 968,17 € TTC correspond en tout point aux besoins de Fumel Vallée du Lot afin de donner les outils/supports pour une expertise approfondie au fonctionnement de Fumel Vallée du Lot ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De valider le devis des Editions WÉKA, d'un montant de 7 338,63 € HT soit 7 968,17 € TTC, concernant l'accès illimité à l'intégralité des ressources dédiées aux intercommunalités, avec mise à jour régulière des bases et incluant un accès ligne expert, à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée d'un an ;

2°) - De signer le devis et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

3°) - Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 15 décembre 2022
Reçu en Sous-Préfecture le : 15 décembre 2022
Publié ou Notifié le : 15 décembre 2022

N°D2022-220-STE

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES DECHETS PAPIERS ET CARTONS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision D2021-232-STE du 22 décembre 2021, relative au contrat de partenariat avec Soulard pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de reprise encadrant les modalités de reprise et les standards des matériaux « papier 1.11 » et « carton 1.04 » désignant les journaux, revues et magazines en collecte séparée et les cartons collectés notamment dans les 4 déchetteries du territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la nécessité de signer un tel contrat pour permettre à la société SOULARD de déclarer les tonnages de « papier 1.11 » et « carton 1.04 » à l'éco-organisme Citeo afin que Fumel Vallée du Lot puisse bénéficier des soutiens financiers prévus par le Barème E de Citeo pour la période 2023-2027 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de partenariat avec la société SOULARD pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2°) – D'autoriser la signature du contrat de partenariat avec la société SOULARD et de tous les documents en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 décembre 2021

Certifié exécutoire le : 27 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 27 décembre 2022

N°D2022-221-STE

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX MODALITÉS DE COMMANDE ET DE FACTURATION DES GUIDES DU COMPOSTAGE AVEC VALORIZON

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de Valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Vu le financement mis en place par ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la conception et l'impression de guides du compostage individuel et partagé à hauteur de 55 % du montant total de la commande ;

Vu la nécessité de passer commande pour l'achat de 3000 guides du compostage individuel et de 500 guides du compostage partagé pour un montant total de 1 765,62 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 55 %, soit un reste à charge de 45 % pour la collectivité : 794,53 € HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°] – D'approuver la convention financière relative aux modalités de commande et de facturation des guides du compostage avec ValOrizon ;

2°] – Précise que le montant total restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 794,53 € HT ;

3°] – D'autoriser la signature de ladite convention et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;

4°] – Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2022 (section fonctionnement).

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 27 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 27 décembre 2022

N°D2022-222

Néant

N°D2022-223-AGJ

OBJET : ACQUISITION DE L'ÉQUIPEMENT DENTAIRE DU CABINET DENTAIRE DU PÔLE DE SANTÉ DE TOURNON D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Madame Robeillo Annie, relative à la résiliation du bail professionnel pour le cabinet dentaire du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour cessation d'activité (retraite) ;

Considérant le caractère d'urgence afin de maintenir une activité dentaire au sein du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais et ainsi permettre une continuité des soins à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la proposition commerciale faite par Madame Robeillo Annie, chirurgien-dentiste locataire du cabinet dentaire du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais, pour un montant de 15 000 € / TTC, pour l'acquisition de l'équipement dentaire du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition du matériel dentaire de Madame Robeillo Annie ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider le devis de Madame Robeillo Annie pour un montant de 15 000 €/TTC, pour l'acquisition du matériel du cabinet dentaire du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais, dont la liste est annexée à la présente ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus pour cette opération.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 16 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 27 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 27 décembre 2022

N°D2022-224-SPSA

OBJET : MISE À DISPOSITION DU BASSIN D'INITIATION AU « FAM MAISON ST PAUL »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Maison Saint Paul de Tournon d'Agenais représenté par son Directeur Monsieur GERARDIN ;

Considérant les besoins d'utilisation du bassin d'initiation par cette structure pour l'organisation d'une activité d'aquatique ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités de ce partenariat par cette convention ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De mettre à disposition le bassin d'initiation au FAM Maison Saint Paul pour l'organisation d'activité aquatique du mardi 03 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023 sur le créneau du jeudi de 16h00 à 17h00 ;

2°) – De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) - De signer la convention de mise à disposition, définissant les modalités d'utilisation, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 27 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 27 décembre 2022

N°D2022-225-AGJ

OBJET : BAIL PROFESSIONNEL – MADAME VAN ZINNEN FABIENNE – CHIRURGIEN-DENTISTE - PÔLE DE SANTÉ DE TOURNON D'AGENAI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2015-24 en date du 19 mars 2015 fixant les montants des loyers hors charges dus par les locataires du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais ;

Vu la décision n°D2016-28 en date du 03 mars 2016 modifiant les montants des loyers hors charges dus par les locataires du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais ;

Vu le bail professionnel pour le cabinet médical n°1 du Pôle de Santé pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, signé avec Madame Annie Robeillo (SIRET 341 489 847 00028), et Fumel Vallée du Lot en date du 1^{er} novembre 2012 ;

Considérant la demande de Madame Robeillo Annie, relative à la résiliation du bail professionnel pour le cabinet dentaire n°1 du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour cessation d'activité (retraite) ;

Considérant la demande de Madame Van Zinnen Fabienne (SIRET 791 696 669 00039) en date du 16 novembre 2022 souhaitant exercer au cabinet dentaire n°1 du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais, à temps partiel, permettant ainsi une continuité des soins à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il y a lieu d'établir un bail professionnel entre Madame Van Zinnen Fabienne et Fumel Vallée du Lot pour le cabinet dentaire du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer un bail professionnel avec Madame Van Zinnen Fabienne, chirurgien-dentiste, enregistrée sous le numéro SIRET 791 696 669 00039 et le numéro ADELI 59 4 02228 7 pour la location du cabinet médical n°1 (41,40 m²) du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais sis 338 route de Libos 47370 Tournon d'Agenais, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un temps d'occupation à hauteur d'un jour et demi par semaine ;

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de quatre-vingt-sept euros et vingt-huit centimes (87,28 €), auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à ce jour à un montant de cent soixante-douze euros et soixante-trois centimes (172,63€) et la location de l'équipement dentaire d'un montant de quatre-vingt-quinze euros et soixante-quinze centimes (93,75€) ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail professionnel signé avec Madame Van Zinnen Fabienne ;

4°) – De signer ou de charger Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 28 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 28 décembre 2022

N°D2022-226-AGJ

OBJET : AVENANT BAIL PROFESSIONNEL – MADAME BRAVO ORTHOPHONISTE – SARL SPES DUNAMIS MONSIEUR DUCLOT PSYCHOLOGUE - PÔLE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE TOURNON D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-180-AGJ en date du 10 octobre 2022 relative au bail professionnel du cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais d'une superficie de 26,55 m², avec Madame BRAVO Lucie, orthophoniste ;

Vu le bail professionnel signé en date du 24 octobre 2022, relatifs à la location du local professionnel n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, à Madame BRAVO Lucie, orthophoniste ;

Vu la demande de la SARL SPES DUNAMIS, représentée par Monsieur DUCLOT Frédéric, psychologue, en date du 26 octobre 2022 et de Madame BRAVO Lucie, orthophoniste, en date du 15 novembre 2022, souhaitant partager le cabinet médical n°3, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un avenant au bail professionnel, avec Madame BRAVO Lucie, orthophoniste, et la SARL SPES DUNAMIS, représentée par Monsieur DUCLOT Frédéric, psychologue ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De signer un avenant au bail professionnel avec Madame BRAVO Lucie, enregistrée sous le numéro SIRET 752 587 501 00038 et ADELI 47 92 0066 9 et la SARL SPES DUNAMIS, représentée par Monsieur DUCLOT Frédéric, enregistrée sous le numéro SIREN 843 913 674 et ADELI 34 93 1724 8 pour la location du cabinet médical n°3 (26,55 m²) du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais sis route de Libos 47 370 Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de cent quatre-vingt-six euros et cinquante-huit centimes (186,58 €) :

- soit cent quarante-neuf euros et vingt-six centimes (149,26 €) à la charge de Madame BRAVO Lucie, occupant à hauteur de 4/5 du temps le cabinet ;
- et trente-sept euros et trente-deux centimes (37,32 €) à la charge de la SARL SPES DUNAMIS représentée par Monsieur DUCLOT Frédéric occupant à hauteur de 1/5 du temps le cabinet ;

Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant de cent dix euros et onze centimes (110,71 €) :

- soit quatre-vingt-huit euros et cinquante-sept centimes (88,57 €) à la charge de Madame BRAVO Lucie, occupant à hauteur de 4/5 du temps le cabinet ;
- et vingt-deux euros et quatorze centimes (22,14 €) à la charge de la SARL SPES DUNAMIS représentée par Monsieur DUCLOT Frédéric occupant à hauteur de 1/5 du temps le cabinet ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant au bail professionnel signé avec les parties ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 28 décembre 2022

Reçu en Sous-préfecture le : 28 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 28 décembre 2022

N°D2022-227-AGJ

OBJET : AVENANT 2 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME CIRoux AMÉLIE - ERGOTHÉRAPEUTE - MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-95-AGJ en date du 18 mai 2022 relative à l'avenant 1 au bail professionnel du local professionnel (19 m²) à l'étage de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais entre Madame SALVAN Céline et Madame LASSALLE Amélie, ergothérapeutes ;

Vu le courrier des ergothérapeutes, en date 17 novembre 2022, relatif à la demande de résiliation du bail professionnel de la part de Madame SALVAN Cécile en date du 31 décembre 2022 et au souhait de Madame LASSALLE Amélie dont le nom d'usage est désormais Madame CIROUX Amélie, d'occuper seule le local professionnel (19 m²) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il a lieu d'établir un avenant au bail professionnel formalisant ces modifications ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De prendre acte de la résiliation de Madame SALVAN Céline à compter du 31 décembre 2022 pour le bail professionnel du local (19 m²) à l'étage de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais ;

2°) – De prendre acte du changement de nom de Madame LASSALLE Amélie, se dénommant actuellement Madame CIROUX Amélie ;

3°) – De signer un avenant 2 au bail professionnel avec Madame CIROUX Amélie pour la location du cabinet médical (19 m²) à l'étage de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais sis 29 avenue de la Myre Mory à 47140 Penne d'Agenais, à compter du 1^{er} janvier 2023, prenant en compte les modifications ci-dessus citées ;

4°) - Précise que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de deux cent onze euros et huit centimes (211,08 €) auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant de quatre-vingt-quinze euros (95 €) ;

5°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant 2 au bail professionnel signé entre les parties ;

6°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 26 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 28 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 décembre 2022

Publié ou Notifié le : 28 décembre 2022

N°D2022-228-AGJ

OBJET : AVENANT 1 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME BASCOLE- MADAME GARNIER – MADAME JULIA – MADAME MARTIN - MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail professionnel en date du 25 novembre 2014 pour le cabinet infirmier (25,80 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot, signé entre les infirmières, Madame BASCOLE Marie-Laure enregistrée sous le numéro SIRET 37941350300036 et ADELI 476026265, Madame GARNIER Sylvie enregistrée sous le numéro SIRET 50417147100049 et 476035688 et Madame FOULHAC Marie-Line enregistrée sous le numéro SIRET 41842421400025 et ADELI 476020532 ;

Vu le courrier de Madame FOULHAC Marie-Line, infirmière, en date du 14 novembre 2022 relatif à la cession totale de son fond libéral au 31 décembre 2022 à Madame JULIA Camille, infirmière ;

Vu le courrier de Madame JULIA Camille, infirmière, en date du 21 novembre 2022, enregistrée sous le numéro SIRET 90859335300018 et ADELI 476137666 relatif à la reprise du bail professionnel de Madame FOULHAC Marie-Line à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la convention de cession totale d'un fond libéral d'infirmier signée entre Madame JULIA Camille, Madame FOULHAC Marie-Line et Fumel Vallée du Lot ;

Vu le courrier des infirmières, en date du 19 décembre 2022, relatif à la demande d'occupation de Madame MARTIN Bérengère, infirmière, à compter du 1^{er} janvier 2023, enregistrée sous le numéro SIRET 75386782900024 et ADELI 476121116 et indiquant les nouvelles modalités d'occupation du cabinet infirmier (25,80 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot entre les quatre infirmières ;

Considérant qu'il a lieu de modifier le bail professionnel au vu de la cession et de l'intégration de Madame MARTIN Bérengère, infirmière ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De prendre acte de la cession totale du fond libéral d'infirmier, au 31 décembre 2022, de Madame FOULHAC Marie-Line à Madame JULIA Camille ;

2°) – De signer un avenant au bail professionnel avec les infirmières Madame BASCOLE Marie-Laure enregistrée sous le numéro SIRET 37941350300036 et ADELI 476026265, Madame GARNIER Sylvie enregistrée sous le numéro SIRET 50417147100049 et ADELI 476035688, Madame JULIA enregistrée sous le numéro SIRET 90859335300018 et ADELI 476137666 et Madame MARTIN Bérengère enregistrée sous le numéro SIRET 75386782900024 et ADELI 476121116, pour la location du le cabinet infirmier (25,80 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

3°) – De préciser que le loyer mensuel de location, charges comprises, est fixé à un montant total de quatre cent quarante et un euros et quatre-vingts centimes (441,80 €) soit un montant de cent dix euros et quarante-cinq centimes (110,45 €) par mois pour chaque co-preneur ;

4°) – De préciser que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant 1 au bail professionnel signé entre les parties ;

5°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 06 janvier 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 06 janvier 2023
Publié ou Notifié le : 06 janvier 2023

N°D2022-229-AGJ

OBJET : PROLONGATION CONTRAT DE LOCATION MINIBUS EJ AVEC ABANDON DE RECETTES PUBLICITAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-73-AG en date du 12 juin 2017 relative au contrat de location d'un minibus avec abandon de recettes publicitaires avec la société Infocom France ;

Considérant l'offre des sociétés Infocom France et France Collectivités Invest, de prolonger le contrat de location de deux ans, pour le minibus Trafic Passenger immatriculé EY-92-DQ selon une formule dans laquelle Fumel Vallée du Lot ne supporte pas le coût financier d'un loyer ; la société Infocom France s'engageant à démarcher des sponsors publicitaires ;

Considérant la nécessité de Fumel Vallée du Lot de disposer d'un véhicule pour le transport d'enfants à titre gratuit pour le service Enfance-Jeunesse, notamment l'Accueil de Jeunes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver la signature d'un renouvellement de contrat de location longue durée du minibus Trafic Passenger immatriculé EY-92-DQ avec abandon de recettes publicitaires avec la société France Collectivités Invest, Allée des Informaticiens - CS 70520-06705 Saint Laurent du Var - SIREN 831 055 363 ;

2°) – D'approuver la signature d'un renouvellement de contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la société Infocom France, Z.I Les Paluds -510 Avenue des Jouques - Bât B - BP 91416 - 13785 Aubagne CEDEX, SIREN 495 255 838 ;

3°) – Précise que la société Infocom France réalisera une démarche commerciale auprès de sponsors publicitaires locaux afin que Fumel Vallée du Lot ne supporte pas le coût financier d'un loyer ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer les contrats indiquant les modalités pratiques de cette location.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 12 janvier 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 12 janvier 2023
Publié ou Notifié le : 12 janvier 2023

N°D2023-01-MP

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL MARCOWEB EN MODE HEBERGE [SaaS]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) qui donne entière satisfaction pour mener à bien toutes les procédures d'achat dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) n° V14.16S-2054 pour une durée de 3 ans à compter du 28 janvier 2023 ;

2°) – Précise que ce contrat concerne les prestations d'assistance fonctionnelle et juridique relative au Code de la Commande Publique ainsi que la maintenance corrective, pour un montant annuel de 7 831 € HT ;

3°) - Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 11 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 11 janvier 2023

N°D2023-02A-MP**OBJET : 2021FCSMENAGE – PRESTATION MÉNAGE DES STRUCTURES DE FUMEL VALLÉE DU LOT – AVENANT 03 EN AUGMENTATION**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2021-117-MP en date du 25 juin 2021 validant le choix du prestataire pour assurer le ménage des structures de Fumel Vallée du Lot : la société ONET de Pont du Casse (47) ;

Vu la décision n°D2021-130-MP en date du 13 juillet 2021 validant l'avenant 01 en diminution relatif à l'erreur sur la surface à prendre en considération sur le bâtiment MSP/CIS 134 avenue de l'Usine à Fumel dans le cadre de la prestation ménage des structures de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2021-163-MP en date du 31 août 2021 validant le tarif horaire appliqué par la société ONET dans le cadre des remplacements d'agents de la Collectivité ;

Vu la décision n°D2022-201-MP en date du 25 novembre 2022 validant l'avenant 02 en augmentation relatif à la hausse de 8% des tarifs de l'ensemble des prestations délivrées par la société ONET, hors prestation de la piscine intercommunale qui est revue à la baisse ;

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires attribuées à l'Office de Tourisme afin de répondre au mieux au besoin (3h au lieu de 2h) ; cette modification entraîne une plus-value de 508,38 € HT (610,06 € TTC) jusqu'à la fin du marché ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – Eu égard à l'énoncé ci-dessus, de valider l'avenant n°03 en augmentation pour la société ONET de Pont du Casse (47) portant le solde du marché à 39 208,25 € HT (47 049,90 € TTC) ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°03 en augmentation ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 12 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 12 janvier 2023

N°D2023-03-MP

OBJET : CIS - CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS D'AMALGAME DENTAIRE DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de collecter les déchets d'amalgame dentaire issus des cabinets dentaires du Centre Intercommunal de Santé de Fumel, conformément à la loi du 15 juillet 1975, au décret n°97-1048 du 06 novembre 1997, à l'arrêté du 30 mars 1998 et aux arrêtés du 07 septembre 1999 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les déplacements, la société SAGE DRS de Mantes-la-Jolie (78) qui travaille pour la partie Maison de Santé Pluridisciplinaire, 134 avenue de l'Usine à Fumel, a été sollicitée pour assurer cette mission selon un contrat détaillé ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – Eu égard à l'énoncé ci-dessus, de valider les termes du contrat proposé par la société SAGE DRS de Mantes-la-Jolie (78), pour une période de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le prix des prestations est ainsi détaillé :

- Prestation de base : fourniture d'un kit auquel s'ajoute la collecte annuelle, le traitement et la valorisation des déchets mercuriels : 205 € TTC ;
- Option : fourniture de cassette CAS : 22,50 € TTC l'unité ;

2°) – De signer le contrat ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 09 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 11 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 11 janvier 2023

N°D2023-04-CPOBJET : ATELIERS EAC THÉÂTRE DANS LE CADRE DU PARCOURS « HUMAINS » – COMPAGNIE ORCA THÉÂTRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-23

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie Orca Théâtre à destination des classes participantes, dont le siège est situé au lieu-dit Pepeyrou- 47500 Saint-Front-sur-Lémance, et proposée dans le cadre du spectacle « Humains », qui a eu lieu le jeudi 08 décembre 2022, au centre culturel de Fumel, en partenariat avec l'association « After Before » ;

Vu les ateliers qui se dérouleront sur le mois de janvier au sein des établissements scolaires ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence pour des ateliers EAC Théâtre pour un montant global de 960 € TTC ;

2°) - De prendre en charge les frais de transport liés aux ateliers éducatifs et artistiques pour un montant de 64,68 € TTC ;

3°) - De prévoir cette dépense au budget 2023, payable par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

4°) - De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 11 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 11 janvier 2023

N°D2023-05-CPOBJET : PROJET EAC ALSH LAGROLÈRE- CRÉATION D'UN PLATEAU DE JEU « QUI EST-CE ? » DANS LE CADRE DU PARCOURS ÉCO-CITOYENS DE DEMAIN ! CTEAC EXPLOR'ACTEURS – ANNÉE SCOLAIRE 2022-23

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022, dont le projet « Éco-citoyens de demain ! » sur le thème de l'environnement ;

Vu la volonté de l'ALSH de Lagrolère, Montayral, de travailler sur le sujet avec le groupe des 6-12 ans ;

Vu l'offre d'éducation proposée par La Fabrique toi-même, dont le siège est Las Foutounes – 47270 Saint-Pierre-de-Clairac, sur la création d'un plateau de jeu « Qui est-ce ? » ;

Vu le projet qui se déroulera sur les mois de janvier et février et se décomposera selon : étape préparatoire, 3 ateliers, graphisme et matériel pour un montant global de 1 584 € TTC ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence avec l'ALSH de Lagrolère pour un travail sur l'environnement autour du concept de plateau de jeu « Qui est-ce ? » pour un montant global de 1 584 € TTC ;

2°) – De prévoir cette dépense au budget 2023, payable par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

3°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 11 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 11 janvier 2023

N°D2023-06-DST

OBJET : CONVENTION DE MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES D'ÉCLAIRAGE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-AG-101 en date du 16 décembre 2013, votée par le SDEE47 mettant en œuvre les conditions techniques, administratives et financières des compétences optionnelles éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore ;

Vu la délibération n°2013-I-142 en date du 16 décembre 2013, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président l'autorisation de signer une convention avec le Syndicat

Départementale d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne afin de définir les modalités de maintenance d'éclairage public, sur les ZAI du territoire de Fumel Communauté, ainsi que dans le bourg de Bonaguil, pour une durée de 3 ans ;

Vu la nécessité pour la Communauté Fumel Vallée du Lot de réaliser des opérations de maintenance de ses infrastructures d'éclairage ;

Vu que le Syndicat Départemental Territoire Énergie 47 est compétent pour assurer la maintenance préventive et curative des infrastructures d'éclairage ;

Considérant la liste ci-dessous des sites sur lesquels Territoire Énergie 47 peut exercer la maintenance des installations :

Communes	Sites
Condezaygues	ZA Lalandette
Saint Front-sur-Lémance	Bonaguil
Fumel	Clos de Bardy
Trentels	ZAE Arnaud Guilhem
Saint Vite	Giratoire Saint Vite
Penne d'Agenais	ZI de Payssel
Saint-Sylvestre-sur-Lot	ZI de Las Combettes
Montayral	Giratoire aire de Péluzac
Tournon d'Agenais	Pôle de Santé de Tournon
Tournon d'Agenais	ZA de Saint Roch
Tournon d'Agenais	Stade de rugby
Tournon d'Agenais	Terrain de tennis
Tournon d'Agenais	Stade d'entraînement de rugby

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver la convention entre la Fumel Vallée du Lot et le Syndicat Départemental Territoire Énergie 47, pour la maintenance des infrastructures d'éclairage ;

2°) – De signer ou d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, ainsi que les pièces afférentes à ce dossier ;

3°) – De préciser que cette convention est signée pour une durée d'une année, reconductible 2 fois ;

4°) – De préciser que les crédits pour cette opération seront prévus au budget 2023 et suivant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2023

N°D2023-07-AGJ

OBJET : PÔLE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE TOURNON D'AGENAI - RETRAIT DÉCISION N°D2022-226-AGJ - AVENANT BAIL PROFESSIONNEL – MADAME BRAVO ORTHOPHONISTE – SARL SPES DUNAMIS MONSIEUR DUCLOT PSYCHOLOGUE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-180-AGJ en date du 10 octobre 2022 relative au bail professionnel du cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais d'une superficie de 26,55 m², avec Madame BRAVO Lucie, orthophoniste, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu le bail professionnel signé en date du 24 octobre 2022, relatifs à la location du local professionnel n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, à Madame BRAVO Lucie, orthophoniste ;

Vu la demande de la SARL SPES DUNAMIS, représentée par Monsieur DUCLOT Frédéric, psychologue, en date du 26 octobre 2022 et de Madame BRAVO Lucie, orthophoniste, en date du 15 novembre 2022, souhaitant partager le cabinet médical n°3, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision n°D2022-226-AGJ, en date du 26 décembre 2022, relative à l'avenant au bail professionnel du cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais d'une superficie de 26,55 m², avec Madame BRAVO Lucie, orthophoniste et la SARL SPES DUNAMIS, représentée par Monsieur DUCLOT Frédéric, psychologue, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la demande de la SARL SPES DUNAMIS, représentée par Monsieur DUCLOT Frédéric, psychologue, en date du 14 janvier 2023, souhaitant annuler sa demande de partager du cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon, au 1^{er} janvier 2023, avec Madame BRAVO Lucie, orthophoniste ;

Considérant que Monsieur DUCLOT Frédéric, SARL SPES DUNAMIS, n'ayant jamais occupé le cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, il y a lieu de retirer la n°D2022-226-AGJ pour redonner les droits d'occupation à Madame BRAVO ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retirer la décision n°D2022-226-AGJ relative à l'avenant au bail professionnel avec Madame BRAVO Lucie et la SARL SPES DUNAMIS, représentée par Monsieur DUCLOT Frédéric, pour la location du cabinet médical n°3 (26,55 m²) du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais sis route de Libos 47 370 Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2°) – De préciser que les modalités du bail professionnel initial du cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais avec Madame BRAVO Lucie, orthophoniste, validé par la décision n°D2022-180-AGJ reste inchangés.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 17 janvier 2023

Reçu en Sous-préfecture le : 17 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 17 janvier 2023

N°D2023-08-EJ**OBJET : MISE À DISPOSITION DE DEUX MINIBUS À LA COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS POUR L'ORGANISATION DU SERVICE REAAP-CLAS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Commune de Monsempron-Libos, en date du 17 janvier 2023 relative à la mise à disposition de deux minibus pour le déplacement d'un plus grand nombre de personnes lors de diverses sorties organisées par le service REAAP ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de deux minibus pour le bon fonctionnement du REAAP-CLAS de la commune de Monsempron-Libos ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux les deux minibus désignés ci-dessous :

MINIBUS 1 – Fumel Vallée du Lot

Immatriculation : AL-984-BM

Marque : FORD TRANSIT

Date de mise en service : 10/02/2010

Type : VL

MINIBUS 2 – Fumel Vallée du Lot

Immatriculation : AE-195-HV

Marque : FIAT

Date de mise en service : 29/10/2009

Type : VL

2°) – De définir les modalités de la mise à disposition de la convention annexée à la présente ;

3°) – De préciser que cette convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;

4°) – De signer ou d'autoriser le 1^{er} Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2023

N°D2023-09-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR VIANNAY ROMARIC

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur VIANNAY Romaric pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 925,00 € à Monsieur VIANNAY Romaric dont le logement est situé au Bourg, 47370 Bourlens ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2023

N°D2023-10-GP

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – TERRITOIRE ÉNERGIE (TE47)

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-AG-101 en date du 16 décembre 2013, votée par le SDEE47 mettant en œuvre les conditions techniques, administratives et financières des compétences optionnelles éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2022, permettant au Syndicat Départemental de proposer aux EPCI de nouveaux programmes d'accompagnement, en lien avec la transition énergétique, que ce soit dans les modes de production, de consommation et d'achat ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration ;

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique ;

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de de Fumel Vallée du Lot, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,

- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, RÉGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;

2°) – D'approuver et de signer ou d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer la convention d'accompagnement à la transition énergétique proposée par TE 47 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

3°) – De désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

4°) – De préciser que les crédits pour cette opération seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 07 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 07 février 2023

Publié ou Notifié le : 07 février 2023

N°D2023-11-CP

OBJET : CONTRAT DE CESSION – L'APPEL À LA FORET – COMPAGNIE LE ROAD MOVIE CABARET – 02 MARS 2023 10H30 ET 14H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'offre de prestation de la Compagnie Le Road Movie Cabaret dont le siège est situé 20 rue Cajarc 47000 Agen pour le spectacle « L'appel à la Forêt » qui sera représenté le 02 mars 2023 à 10h30 et 14h30 à la salle du conseil municipal de Fumel ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie « Le Road Movie Cabaret » en lien avec le spectacle « L'appel à la Forêt », qui se déroulera le jeudi 16 mars 2023 et le mardi 04 avril 2023 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique et des ateliers éducatifs artistiques seront prévues au budget 2023 s'élève à 1330 € TTC pour les représentations du spectacle « L'appel à la Forêt » (frais de transport inclus dans le forfait de la prestation) et 840 € TTC pour les ateliers éducatifs artistiques, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport pour les ateliers éducatifs et artistiques d'un montant de 127,20 € TTC ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 31 janvier 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 31 janvier 2023
Publié ou Notifié le : 31 janvier 2023

N°D2023-12-CP

OBJET : CONTRAT DE CESSION – ULYSSE OU L'IMPOSSIBLE RETOUR – COMPAGNIE ANAMORPHOSE – 28 MARS 2023 10H30 ET 14H30 – CENTRE CULTUREL À FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'offre de prestation de la Compagnie Anamorphose dont le siège est situé 6 cours de Tournon 33000 Bordeaux pour le spectacle « Ulysse ou l'impossible retour » qui sera représenté le 28 mars 2023 à 10h30 et 14h30 au centre culturel à Fumel ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie « Anamorphose » en lien avec le spectacle « Ulysse ou l'impossible retour », qui se déroulera du 27 mars au 31 mars 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique et des ateliers éducatifs artistiques seront prévues au budget 2023 s'élève à 4 000 € TTC pour les représentations du spectacle « Ulysse ou l'impossible retour » et 1 320 € TTC pour les ateliers éducatifs artistiques, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 247,53 € TTC et les frais de repas d'un montant de 58,20 € TTC. Le montant total des frais liés aux représentations s'élève donc à 305,73 € TTC ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 495,06 € TTC et les frais de repas d'un montant de 58,20 € TTC. Le montant total des frais liés aux ateliers éducatifs artistiques s'élève donc à 553,26 € TTC ;

4°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 31 janvier 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 31 janvier 2023
Publié ou Notifié le : 31 janvier 2023

N°D2023-13-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT [OPAH] – MONSIEUR BERNARD FRANCK

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur BERNARD Franck pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat (mise aux normes assainissement non collectif) ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 500,00 € à Monsieur BERNARD Franck dont le logement est situé au Vieux Bourg, 47140 Auradou ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 23 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2023

N°D2023-14-MP

OBJET : 22FCSPRODENTRETIEN - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 18FCSPRODENTRETIEN qui arrive à son terme, il est nécessaire, afin d'optimiser les achats de produits de nettoyage et d'entretien pour l'ensemble des services, de relancer un marché sous forme d'un accord-cadre avec maximum (articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique) qui donnera lieu à la conclusion de bons de commande. A ce titre, une consultation a été lancée le 25 novembre 2022 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 06 janvier 2023 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir l'offre de la société HYCODIS de Montayral (47), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour assurer la fourniture et la livraison des produits de nettoyage et d'entretien pour l'ensemble des services de Fumel Vallée du Lot, avec un maximum de 15 000 € HT/an ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – Précise que le marché est conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit un total de 48 mois ;

4°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 31 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 31 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 31 janvier 2023

N°D2023-15-CP

OBJET : SORTIE CINÉMA DANS LE CADRE DU PARCOURS EAC « L'APPEL DE LA FORÊT » – CINÉMA LE LIBERTY, MONSEMPRON-LIBOS – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la décision n°2023-11-CP en date du 20 janvier 2023 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie Le Road Movie Cabaret autour du spectacle « L'appel à la Forêt » qui sera représenté le 02 mars 2023 à 10h30 et 14h30 à la salle du conseil municipal de Fumel ;

Vu l'offre de projection du film « L'appel de la forêt » de Chris Sanders proposé par le Cinéma Le Liberty situé rue de la Fraternité- 47500 Monsempron-Libos, et proposée dans le cadre du parcours EAC autour du spectacle « L'appel de la forêt » ;

Vu que la séance aura lieu le vendredi 24 février et concerne 5 classes de la cité scolaire de Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence pour une séance de cinéma au Liberty pour un montant global de 330 € TTC ;

2°) – De prévoir cette dépense au budget 2023, payable par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

3°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 07 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 07 février 2023

Publié ou Notifié le : 07 février 2023

N°D2023-16-CP

OBJET : PROJET EAC SERVICE ADOS – RÉSIDENCE DE CRÉATION DE CHANSON DANS LE CADRE DU PARCOURS ÉCO-CITOYENS DE DEMAIN ! CTEAC EXPLOR'ACTEURS – CONVENTION AVEC VOIX DU SUD- ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022, dont le projet « Éco-citoyens de demain ! » sur le thème de l'environnement ;

Vu la volonté du service Ados de travailler sur la thématique plus particulièrement sur la création de chanson ;

Vu l'offre d'éducation proposée par Voix du Sud, dont le siège est 1 rue du Plapier - 47220 Astaffort, sur une résidence de création de chanson « De la page blanche à l'enregistrement avec Kastagna » dont les modalités sont décrites dans la convention de partenariat ci-jointe ;

Vu le projet qui se déroulera la semaine du 05 au 10 février 2023 pour un montant global de 1 705,02 € TTC dont défraiements ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention de projet EAC en référence avec Voix du Sud dont le total de la prestation des ateliers éducatifs artistiques, sera prévu au budget 2023, s'élève à 1 066,30 € TTC, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) - De prendre en charge les frais de repas et d'hébergement pour un montant de 459,20 € TTC ainsi que les frais de déplacement s'élevant à hauteur de 179,52 € TTC. Le montant total des frais liés aux ateliers éducatifs et artistiques s'élève donc à 638,72 € TTC ;

3°) - De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 31 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 31 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 31 janvier 2023

N°D2023-17-CP**OBJET : ATELIERS EAC THÉÂTRE DANS LE CADRE DU PARCOURS « ULYSSE OU L'IMPOSSIBLE RETOUR » – COMPAGNIE ORCA THÉÂTRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-23**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la décision n°2023-12-CP en date du 26 janvier 2023 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie Anamorphose autour du spectacle « Ulysse ou l'impossible retour » qui sera représenté le 28 mars 2023 à 10h30 et 14h30 au centre culturel à Fumel ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie Orca Théâtre à destination des classes participantes, dont le siège est situé au lieu-dit Pepeyrou- 47500 Saint-Front-sur-Lémance, et proposée dans le cadre du spectacle « Ulysse ou l'impossible retour », qui aura lieu le mardi 28 mars 2022 à 10h30 et 14h30, au centre culturel de Fumel ;

Vu les ateliers qui se dérouleront sur le mois de mars au sein des établissements scolaires ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence pour des ateliers EAC Théâtre pour un montant global de 540 € TTC ;

2°) - De prendre en charge les frais de transport liés aux ateliers éducatifs et artistiques pour un montant de 611,28 € TTC ;

3°) - De prévoir cette dépense au budget 2023, payable par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

4°) - De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 07 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 07 janvier 2023

Publié ou Notifié le : 07 janvier 2023

N°D2023-18-PE**OBJET : CONTRAT DE CESSION - LE VOYAGE DU MUSIC MAN - ASSOCIATION ZLM PRODUCTIONS - ANNÉE 2023 - RELAIS PETITE ENFANCE PENNE D'AGENAIS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association ZLM Productions » dont le siège est place de la Mairie 47360 Prayssas, pour le spectacle « Le voyage du Music Man » qui sera présenté sur le Relais Petite Enfance de Penne d'Agenais le mardi 12 décembre 2023 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents et les Assistantes Maternelles du Relais ;

Considérant que le spectacle « Le voyage du Music Man » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 381,25 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2023 ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 janvier 2023

Certifié exécutoire le : 09 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 février 2023

Publié ou Notifié le : 09 février 2023

N°D2023-19

Néant

N°D2023-20-MP

OBJET : 22PIETUDEOPAHRU – ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) AVEC VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN PORTANT SUR UN PÉRIMÈTRE DE REVITALISATION – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°2022-181-DTU en date du 11 octobre 2022 autorisant la sollicitation de subventions pour la réalisation une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet Renouvellement Urbain ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle visant à mettre en œuvre une OPAH avec volet Renouvellement Urbain sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, un marché en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été lancé le 17 novembre 2022 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 09 janvier 2023 ;

Considérant l'analyse des offres présentée à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc le 31 janvier 2023, réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société URBANIS de Nîmes (30), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, afin de réaliser une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet Renouvellement Urbain sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, pour un montant total HT de 57 365 € (68 838 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 01 février 2023

Certifié exécutoire le : 03 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 février 2023

Publié ou Notifié le : 03 février 2023

N°D2023-21-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR AUSTRUY EDDINE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur AUSTRUY Eddine pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 1000,00 € à Monsieur AUSTRUY Eddine dont le logement est situé à Bos Laroque, 47150 Lacapelle-Biron ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 février 2023

Certifié exécutoire le : 07 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 07 février 2023

Publié ou Notifié le : 07 février 2023

N°D2023-22-DTUOBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR CHAMPEIL ALAIN

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur CHAMPEIL Alain pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 917,00 € à Monsieur CHAMPEIL Alain dont le logement est situé au 2720 route du Moulin, 47500 Blanquefort-sur-Briolance ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 février 2023

Certifié exécutoire le : 07 février 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 07 février 2023
Publié ou Notifié le : 07 février 2023

N°D2023-23-SPSA

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS AU CDRP47 POUR L'ORGANISATION DU 47 KM DU 47

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Comité Départemental de Randonnée Pédestre du 47 ;

Considérant les besoins de transport du Comité pour assumer sa manifestation du 47 km en 47 de l'année 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous :

MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT

Immatriculation : EY-292-DQ

Marque : RENAULT TRAFIC

Date de mise en service : 13 juin 2018

Type : VL

2°) – Les modalités du prêt seront définies par convention annexée à la présente.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 février 2023

Certifié exécutoire le : 08 février 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 08 février 2023
Publié ou Notifié le : 08 février 2023

N°D2023-24-DTU

OBJET : ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOT-ET-GARONNE (CAUE 47)

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'engagement de Fumel Vallée du Lot, auprès du CAUE 47 en date du 22 septembre 2020 ;

Vu la décision n°D2021-07-DTU en date du 15 janvier 2021 relative à la signature de la convention de partenariat entre le CAUE 47 et Fumel Vallée du Lot, ainsi qu'à la signature de toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

Vu la convention de partenariat entre Fumel Vallée du Lot et le CAUE 47 en date du 12 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée en date du 23 février 2022 ;

Vu le dossier de candidature du CAUE 47 à l'AMI 2023 relatif à la plate-forme de rénovation énergétique de l'Habitat en date du 02 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de partenariat susvisée en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de l'AMI régional 2023, les EPCI doivent être membre du CAUE 47 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a souhaité en 2021 s'associer au CAUE au sein de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en devenir, mutualisée avec 4 EPCI voisins ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE et répondre à l'AMI régional 2023 ;

Considérant que le CAUE 47 poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement ainsi que la maîtrise en énergie ;

Considérant que le CAUE 47 dispose en particulier d'une équipe de conseillers en énergie qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'adhérer au CAUE 47 pour son appui technique et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, pour l'année 20223, sur tout le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De verser une cotisation annuelle d'un montant de 1 500,00 € au CAUE 47 conformément au barème des cotisations ;

3°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 février 2023

Certifié exécutoire le : 09 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 février 2023

Publié ou Notifié le : 09 février 2023

N°D2023-25-MP

OBJET : JEUX D'EAU SITE DE FERRIÉ – ACHAT DE POMPES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2018E-129-GP en date du 15 novembre 2018, relative à la déclaration des équipements déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de pompes et pièces détachées à destination des jeux d'eau du site de Ferrié à Penne d'Agenais, une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises spécialisées ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société SARL FABRE FILS de Condezaygues (47), pour un montant total HT de 4 799,35 € (5 759,22 € TTC), pour la fourniture de pompes et pièces détachées pour les jeux d'eau du site de Ferrié à Penne d'Agenais ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 février 2023

Certifié exécutoire le : 10 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 février 2023

Publié ou Notifié le : 10 février 2023

N°D2023-26-CP

OBJET : CONTRAT DE CESSIION – JE SUIS TIGRE – COMPAGNIE GROUPE NOCES DANSE IMAGES –
04 MAI 2023 10H30 ET 14H30 – CENTRE CULTUREL À FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'offre de prestation de la Compagnie Groupe Noces Danse Images dont le siège est situé 11, rue de la Sariette 34000 Montpellier pour le spectacle « Je suis Tigre » qui sera représenté le 04 mai 2023 à 10h30 et 14h30 au centre culturel de Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique sera prévu au budget 2023 et s'élève à 3 692,50 € TTC pour les représentations du spectacle « Je suis Tigre » ;

2°) - De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 242,80 € TTC pour les représentations du spectacle ;

3°) - De prendre en charge les frais de repas d'un montant de 163,73 € TTC pour les représentations du spectacle ;

4°) - D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2023

Certifié exécutoire le : 15 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 février 2023

Publié ou Notifié le : 15 février 2023

N°D2023-27-SPSA

OBJET : CARTES PASS' SPORT 2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019D-102-SPSA en date du 26 septembre 2019 portant sur le fonctionnement de la carte pass'sport ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'accès à la pratique sportive sur le territoire ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1°) - De verser aux clubs l'aide correspondant aux réductions appliquées aux adhérents, en fonction du tableau ci-dessous :

Association	Nombre de cartes retournées	Tarif unitaire des cartes	Montant à verser
AÏKIDO CLUB FUMÉLOIS	1	15 €	15 €
AMICALE LAÏQUE TOURNON BASKET	4	15 €	60 €
ASSOCIATION ARC CLUB FUMEL VALLÉE DU LOT	5	15 €	75 €
ASSOCIATION SPORT ET GYM FUMEL	21	15 €	315 €
ATHLÉTIC CLUB FUMÉLOIS	6	15 €	90 €
BASKET CUZORN FUMEL LIBOS	12	15 €	180 €
BOXING CLUB FUMEL LIBOS	29	15 €	435 €
CLUB NAUTIQUE FUMEL LIBOS	5	15 €	75 €
CLUB NAUTIQUE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	1	15 €	15 €
LES CAVALIERS DE LA THÈZE	2	15 €	30 €
SPORT'S LIFE	9	15 €	135 €
LA PENNOISE	10	15 €	150 €
FOOTBALL CLUB FUMEL LIBOS	42	15 €	630 €
FOOTBALL CLUB PENNE D'AGENAIS SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	12	15 €	180 €
HANDBALL CLUB FUMÉLOIS	7	15 €	105 €
LES ARCHERS DES BASTIDES	3	15 €	45 €
LITTLEMOON	2	15 €	30 €
JUDO CLUB FUMEL LIBOS	15	15 €	225 €
JUDO CLUB SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	8	15 €	120 €
SHIZENDO KARATÉ FUMEL	10	15 €	150 €
KARATÉ SHOTOKAN	1	15 €	15 €
REGROUPEMENT PAYS LOT LÉMANCE	9	15 €	135 €
TENNIS CLUB MONTAYRAL	8	15 €	120 €
ASSOCIATION PELOTE BASQUE FUMEL LIBOS	4	15 €	60 €
ASSOCIATION VALLÉE LÉMANCE FOOTBALL CLUB	12	15 €	180 €
TIR SPORTIF FUMÉLOIS	1	15 €	15 €
ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE FUMÉLOISE	1	15 €	15 €
UNION SPORTIVE DE TENNIS FUMÉLOIS	1	15 €	15 €
UNION SPORTIVE TRENTELS XIII	5	15 €	75 €
UNION SPORTIVE VALLÉE DU LOT	4	15 €	60 €
VANESSA ET SA TROUPE	3	15 €	45 €
VTT CLUB DES ROCHERS	3	15 €	45 €
TOTAL	256	15 €	3 840 €

2°) – De préciser que les crédits nécessaires à cette action seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2023

Certifié exécutoire le : 16 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 février 2023

Publié ou Notifié le : 16 février 2023

N°D2023-28-MP

OBJET : 22CFMSPSREHAB – MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX BÂTIMENTS : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE JEUNES ET DU FUTUR SIÈGE DE LA COLLECTIVITÉ – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 validant le choix de la maîtrise d'œuvre pour assurer les travaux de réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un « espace jeunes » sis 1 avenue Charles de Gaulle à Fumel (lot 01) et aménagement du futur siège de la Collectivité sis 34 avenue de l'Usine à Fumel (lot 02) ;

Considérant la nécessité, conformément à la réglementation en vigueur en matière de travaux, de se doter d'un coordonnateur assurant les missions en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) niveaux II et III, pour suivre le bon déroulement du chantier, une consultation faible montant allotie a été lancée auprès de prestataires spécialisés dans le domaine ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société ALEX RAMIREZ EURL de Villeneuve sur Lot (47), qui présente les offres économiquement les plus avantageuses, pour mener à bien les missions SPS de niveaux II et III pendant les travaux de réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un « espace jeunes » et aménagement du futur siège de la Collectivité, pour un montant total HT de 6 055 € (7 266 € TTC), réparti comme suit :

- Lot 01 - Aménagement d'un « espace jeunes » : 2 855 € HT (3 426 € TTC) ;
- Lot 02 - Aménagement du futur siège de la Collectivité : 3 200 € HT (3 840 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2023

Certifié exécutoire le : 15 février 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 15 février 2023
Publié ou Notifié le : 15 février 2023

N°D2023-29-CP

OBJET : ATELIERS EAC THÉÂTRE DANS LE CADRE DU PARCOURS « ULYSSE OU L'IMPOSSIBLE RETOUR » – COMPAGNIE ORCA THÉÂTRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-23 – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE N°D2023-17-CP

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la décision n°D2023-12-CP en date du 26 janvier 2023 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie Anamorphose autour du spectacle « Ulysse ou l'impossible retour » qui sera représenté le 28 mars 2023 à 10h30 et 14h30 au centre culturel à Fumel ;

Vu la décision n°D2023-17-CP du 26 janvier 2023 validant l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie Orca Théâtre à destination des classes participantes, dont le siège est situé au lieu-dit Pepeyrou- 47500 Saint-Front-sur-Lémance, et proposée dans le cadre du spectacle « Ulysse ou l'impossible retour », qui aura lieu le mardi 28 mars 2022 à 10h30 et 14h30, au centre culturel de Fumel ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant des frais de transports liés aux ateliers éducatifs et artistiques. En effet, il fallait indiquer le montant propre aux frais qui s'élève à 71,28 € TTC et non 611,28 € TTC qui est le montant global de la prestation. Il est nécessaire de modifier la décision ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) -De rectifier l'erreur matérielle concernant le montant réel des frais de transport liées aux ateliers éducatifs et artistiques : 71,28 € TTC au lieu de 611,28 € TTC ;

2°) – Précise que les termes de la décision n°D2023-17-CP en date du 26 janvier 2023 restent inchangés.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 février 2023

Certifié exécutoire le : 16 février 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 16 février 2023
Publié ou Notifié le : 16 février 2023

ANNEXES

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2023
Conseil Communautaire
du 23 février 2023

ANTHE ANJASOU **CULTURE** BLANQUIÈRE-SUR-BELLEVAUX BELLEVAUX,
ERDESMAISON, CHAILLEFOLLE, COURENNE, **PETITE ENFANCE**, BRASSE,
DRAÏSSÉ **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, SACAPPELLÉ-BROUX, MASSOU-ÉPÉE, MAS-
SAUX, MAREMBOU, MONTANPERRET-BOUX, MONTMAYOL. **JEUNESSE** FUMEL,
DARFANNE, SAINT-PREST-DU-LOTTRENT, SAINT-GEORGES, SAINT-CHRISTOPHE-SAN-
LOT, SAINT-VIT. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAINT-
THÉRY-SA-LEFÈVRE, THOUZIE, YVESVILLE-DARFANNE, TERNOUR, THOUZIE, ANTHE,
ALPADOU, BLANQUIÈRE-SUR-BELLEVAUX. **SANTÉ**, BELLEVAUX, CADEFFÈRE,
URBANISME, COMBEZAYRES, COURENNE, DRAÏSSÉ. **TOURISME**,
DRAÏSSÉ, FRESPECH, FUMEL, LAFFÈLLE, DREPEL, MADOÛÈRES, MASSÈLS, MASSOU-
LÉA, MENSCHÈCH-LIBRE. **ÉCOLE DES ARTS** MONTMAYOL, PEYRE,
DREPEL. **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESPE-SUR-LOT, SAINT-
VIT, SAINT-PÉRE, LA-CHÉNERIE, INÉVAL. **TRAVAUX**, THOUZIE-DARFANNE,
STRUCTURES AQUATIQUES, THOUZIE, TRIMILLÉ.

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives à la L.F. 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

3.3 Profil d'extinction de la dette

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la collectivité

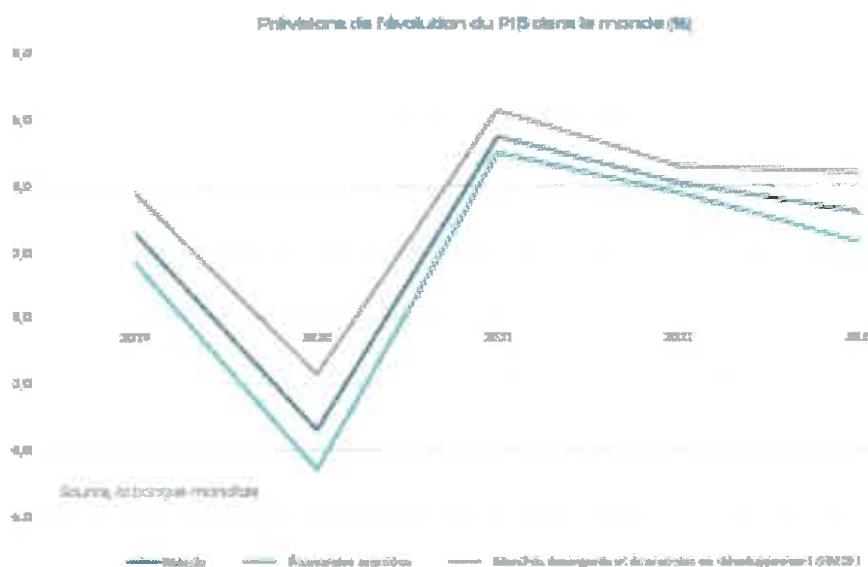
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 109 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du COCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et/ou communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes et la taxonomie européenne



En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe. L'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut. L'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux États-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Generation EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021

et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone »



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/mais), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières.



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobain gérant disposant de la puissance de feu nucléaire a conduit la plupart des pays occidentaux à adapter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès,
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes

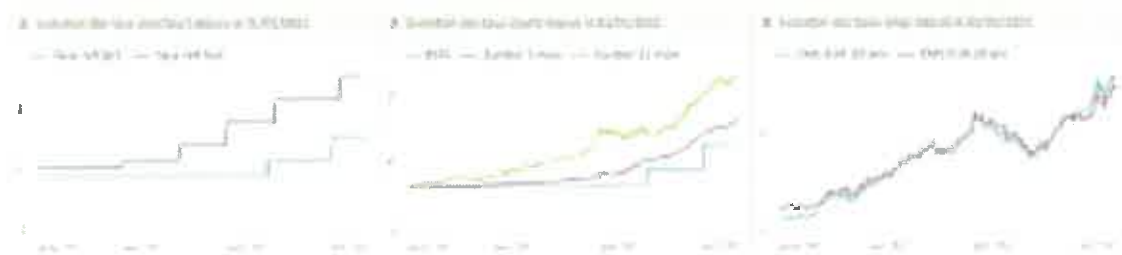
stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

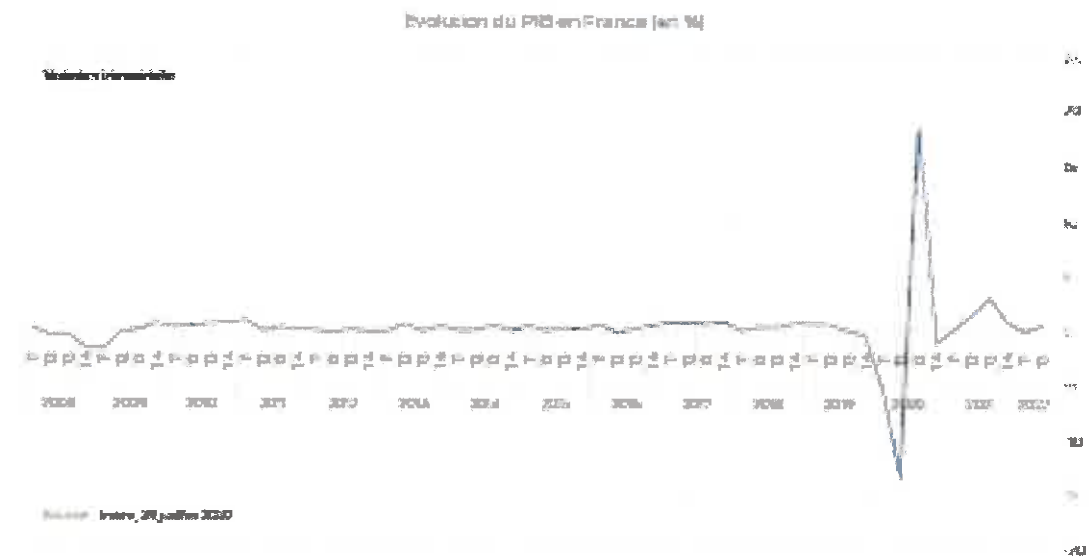
- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Approché au taux de dépôt de la BCE, l'ESTR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

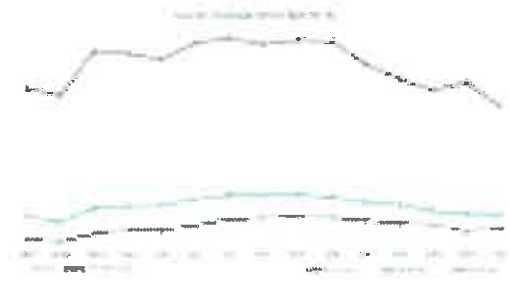
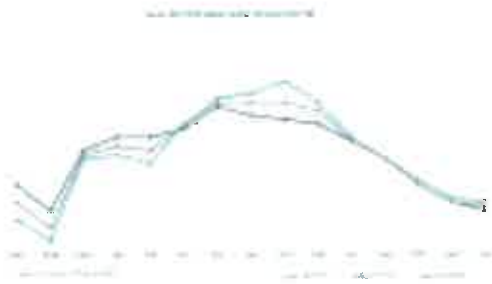


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,8	(0,8 ; -0,2)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,8)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,8	0,8	3,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-6,9	11,5	2,3	0,2	1
Consommation des ménages	1,8	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	7	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre d'après les dernières estimations de la Banque de France +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2023, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art 55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,7% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DCF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 15 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2023 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes, la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

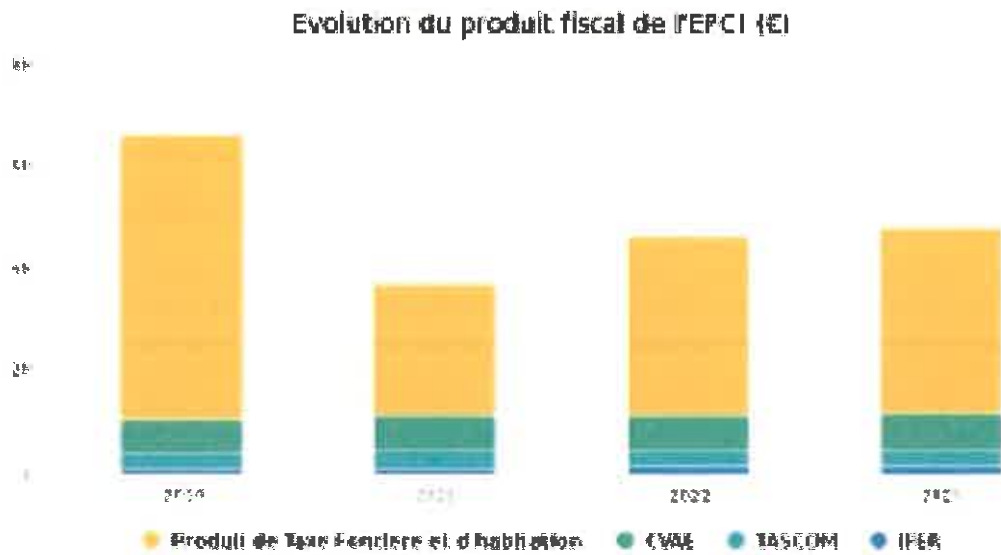
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité



Pour 2023 le produit fiscal de la communauté est estimé à 1 586 356 € soit une évolution de 3,88 % par rapport à l'exercice 2022

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	5 573 632 €	7 493 934 €	8 452 551 €	8 586 356 €	1,88 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 075 006 €	1 150 136 €	1 155 922 €	1 156 923 €	1,01 %
Reversement communes	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	0 %
Autres ressources fiscales	3 282 303 €	6 288 371 €	7 109 381 €	7 492 423 €	5,39 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	10 106 200 €	10 267 580 €	12 077 253 €	12 569 177 €	4,89 %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

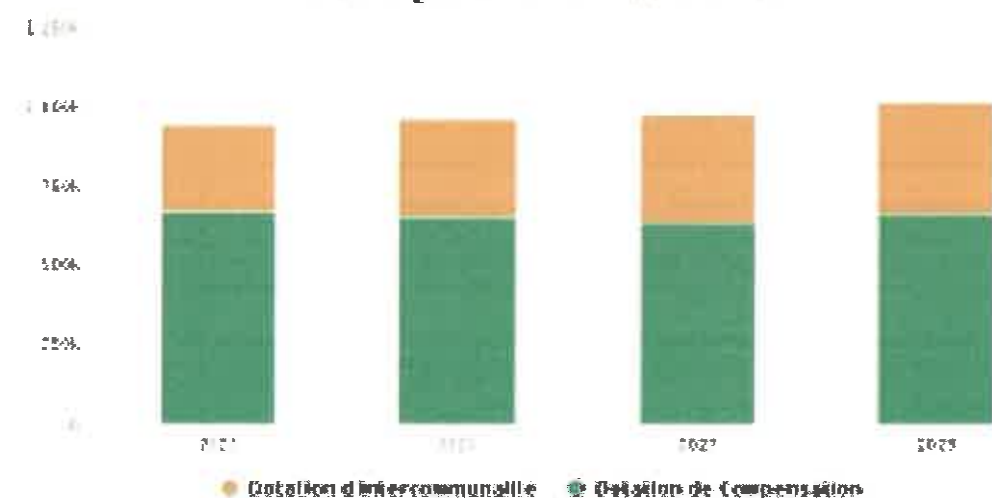
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Attribution de Compensation versée	1 643 142 €	1 643 142 €	1 643 142 €	1 643 142 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	299 399 €	299 399 €	299 399 €	299 399 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Saldo	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	0 %
CIF de l'EPCI*	0,47	0,47	0,47	0,47	0 %

12 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 089 235 € en 2023. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie - écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des basses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotations globale de fonctionnement (€)

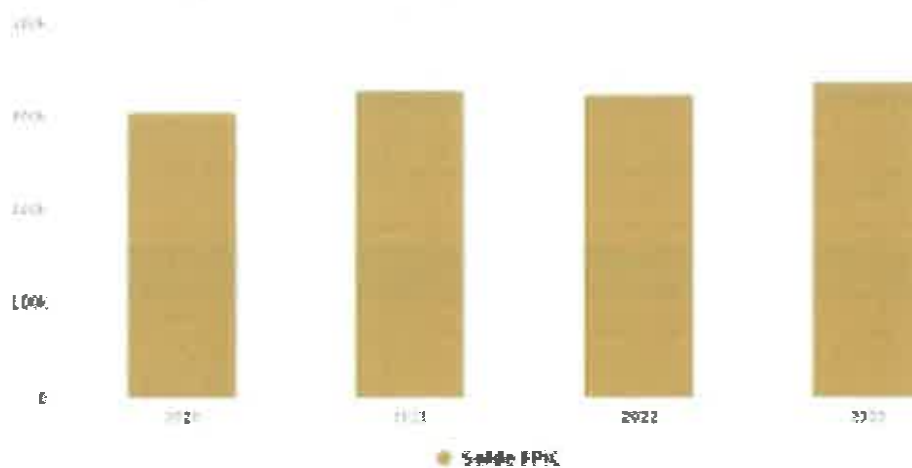


Année	2020	2021	2022	2023	2023-2020 %
Dotation d'intercommunalité	279 502 €	307 766 €	327 686 €	351 733 €	4 %
Dotation de compensation	665 127 €	652 028 €	637 725 €	663 234 €	4 %
TOTAL DGF	344 629 €	959 794 €	975 411 €	1 094 427 €	4 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

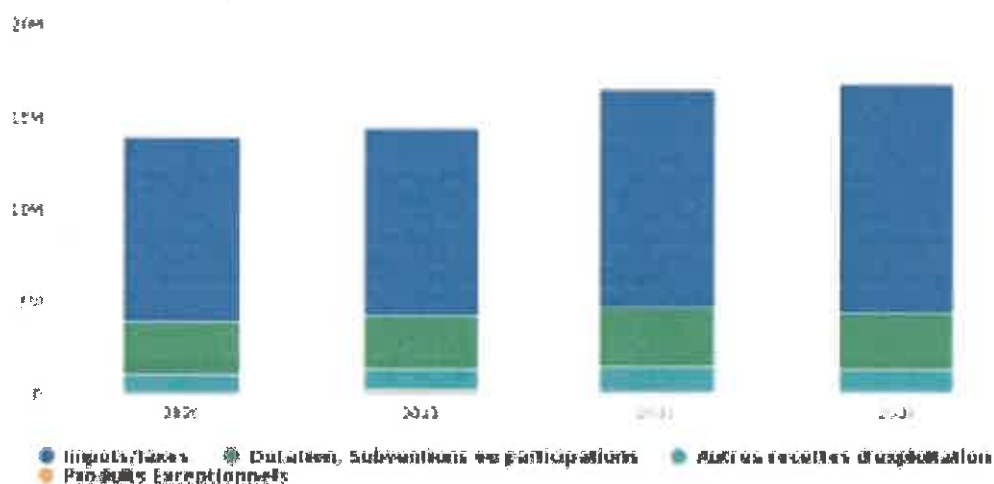
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2023-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	306 779 €	327 756 €	323 632 €	336 577 €	4 %
Solde FPIC	306 779 €	327 756 €	323 632 €	336 577 €	4 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

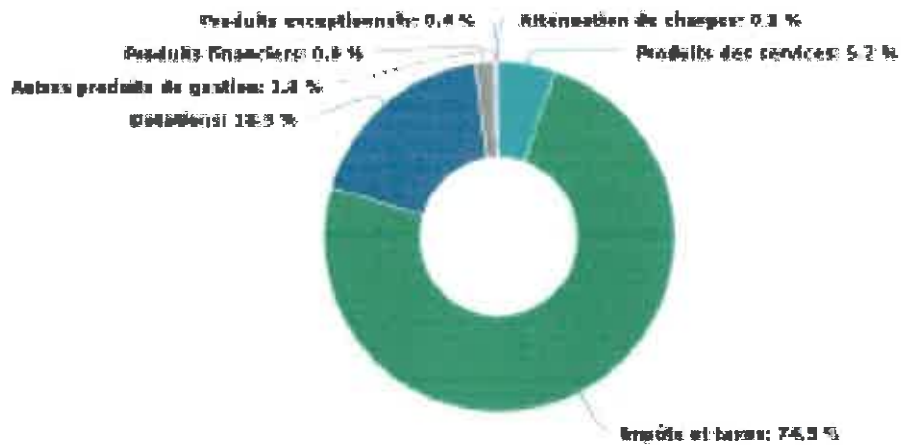


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts/taxes	10 106 200 €	10 287 680 €	12 017 353 €	12 563 177 €	4,59 %
Dotations, Subventions ou participations	2 841 013 €	2 958 173 €	3 231 531 €	3 089 236 €	-4,4 %
Autres Recettes d'exploitation	1 030 886 €	1 135 992 €	1 367 574 €	1 193 487 €	-12,72 %
Produits Exceptionnels	25 335 €	122 240 €	41 222 €	63 160 €	53,22 %
Total Recettes de fonctionnement	14 003 494 €	14 478 085 €	16 657 580 €	16 915 060 €	1,55 %
Evolution en %	1,81 %	3,37 %			

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 915 060 €, elles étaient de 10 857 580 € en 2022.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



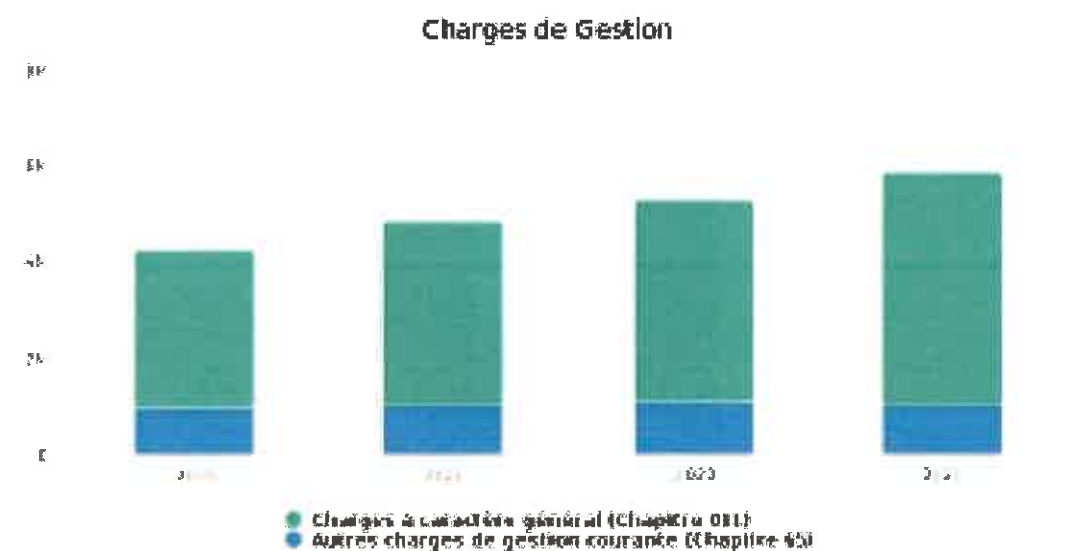
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,07 % des atténuations de charges ;
- A 5,17 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 74,31 % de la fiscalité directe ;
- A 18,25 % des dotations et participations ;
- A 1,61 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,37 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 38,05 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, celles-ci devraient représenter 33,47 % du total de cette même section.

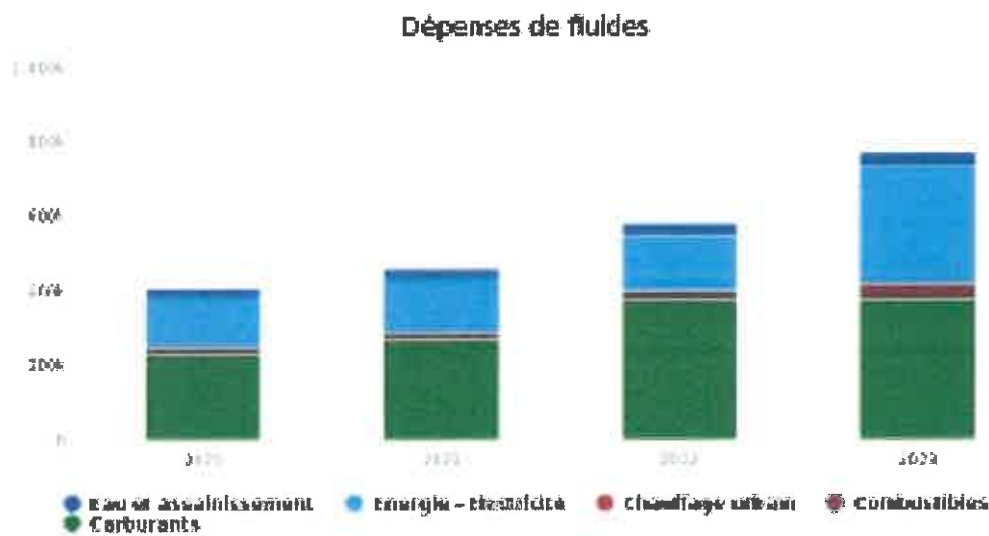


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 10,84 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	3 252 035 €	3 753 341 €	4 156 354 €	4 824 800 €	15,61 %
Autres charges de gestion	966 045 €	1 027 175 €	1 103 481 €	1 025 132 €	-7,1 %
Total dépenses de gestion	4 218 083 €	4 780 516 €	5 259 835 €	5 829 932 €	10,84 %
Évolution 2022	-3,09 %	14,05 %			

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023

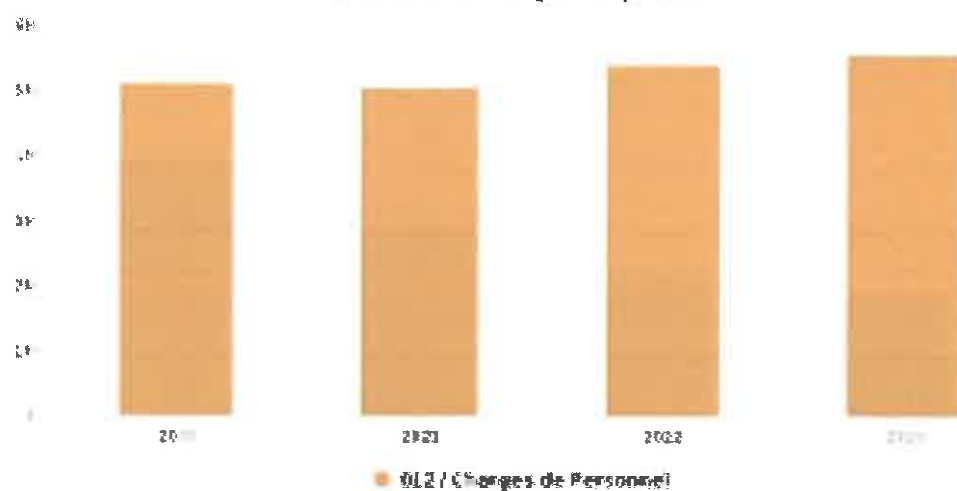


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	28 171 €	27 209 €	30 529 €	31 000 €	1,54 %
Énergie – Électricité	129 821 €	142 646 €	143 509 €	320 000 €	114,03 %
Chauffage urbain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Carburants - Combustibles	247 657 €	285 431 €	336 290 €	415 000 €	4,2 %
Total dépenses de fluides	405 649 €	455 346 €	576 328 €	766 000 €	32,45 %
Évolution en %	-3,98 %	12,25 %	27,01 %	0 %	0 %

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023

Evolution des charges de personnel



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	2 258 178 €	2 215 394 €	2 242 570 €	2 309 847 €	3 %
Rémunération non titulaires	675 329 €	678 915 €	859 078 €	884 850 €	3 %
Autres Dépenses	2 196 431 €	2 175 285 €	2 290 944 €	2 359 673 €	3 %
Total dépenses de personnel	5 129 938 €	5 069 694 €	5 392 592 €	5 554 370 €	3 %
Évolution en %	0,48 %	1,5 %	6,27 %		

Tableau des effectifs – Postes permanents (hors CIS)

	2022							PREVISION 2023						
	Titulaire			Contractuel			Total	Titulaire			Contractuel			Total
	A	B	C	A	B	C		A	B	C	A	B	C	
Pôle Administratif	2	1	7	1		2 ^a	13	2	2	6	2		2 ^a	14
Pôle Technique	1		2				3	1		2				3
Environnement			22	1		2 ^{**}	25			24	1		2	27
Travaux		2	22				24		2	19			3	24
Pôle Dev Territorial			2	1		1	4			2	1		1	4
Petite Enfance	2	3	12	1	1	3	22	2	3	12	3	3	4	29
Enfance Jeunesse		4	8				12		4	9				13
Culture et patrimoine		3	1		12		16		4			12	1	17
Sport		1	1				2		1	1				2
Tourisme			1				1							0
Totaux	5	14	78	4	13	8	122	5	15	76	7	17	14	134
CDD non permanents			1	3	3	19	26				1	2	6	9
Totaux Permanents + Non permanents	5	14	79	7	16	27	148	5	15	76	8	19	20	143

^adont 1 contrat aidé, ^{**} contrats aidés

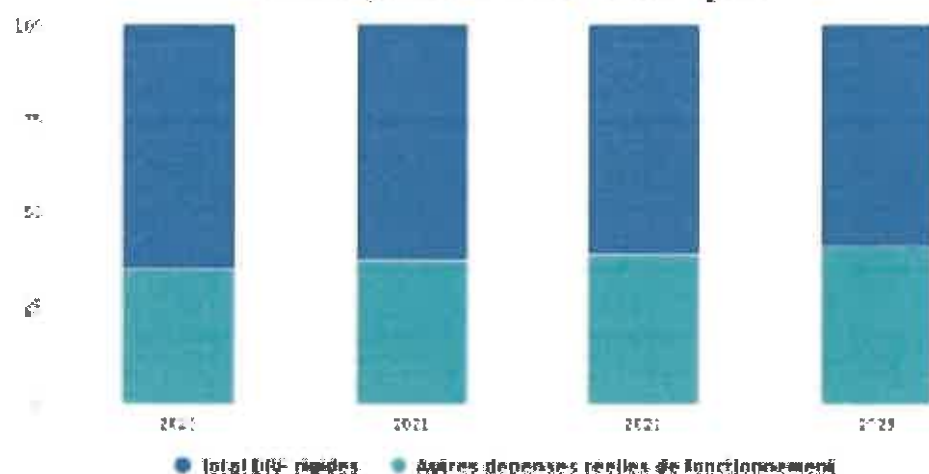
NE : Nouvelle comptabilisation des agents à compter du 1er janvier 2023. Il a été procédé à une requalification de certains contrats des non-permanents.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



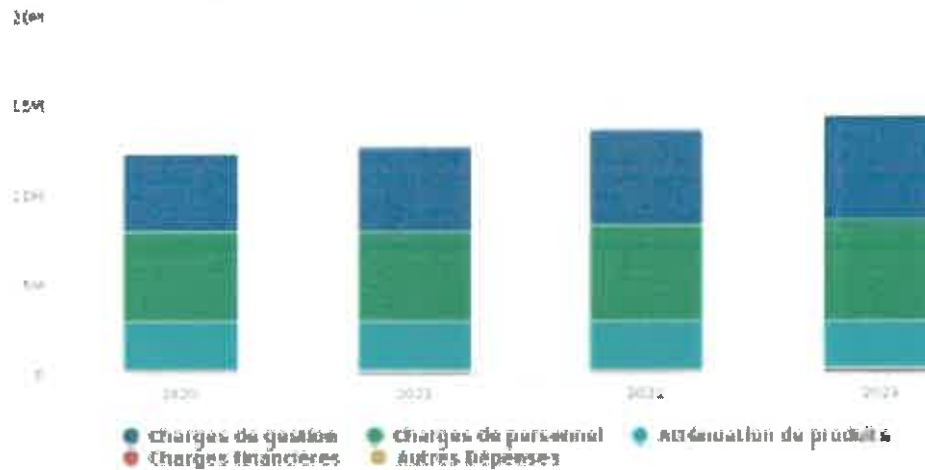
Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	65,28%	67,12%	60,83%	59,04%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	34,72%	37,68%	38,67%	40,61%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évaluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 5,62 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCL sur la période 2020 - 2023.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

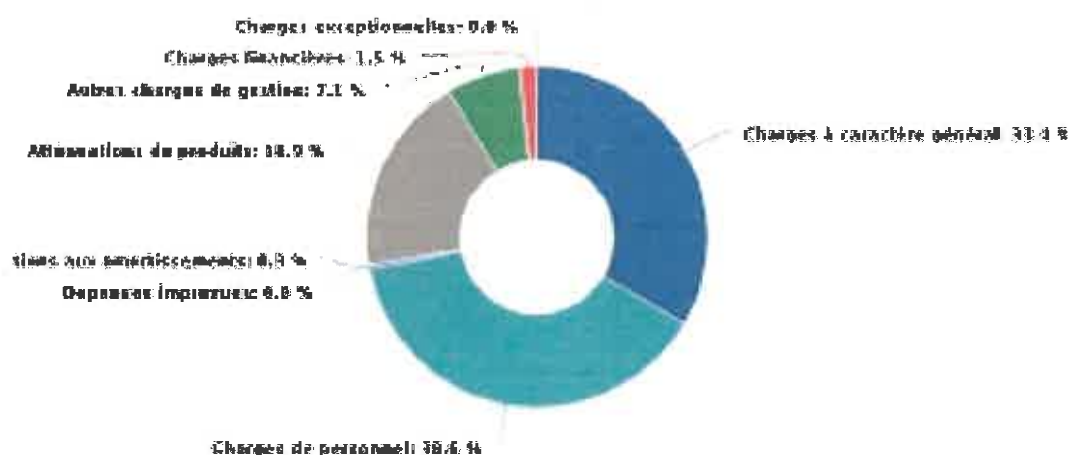


Année	2020	2021	2022	2023	2023-2022 %
Charges de gestion	4 215 083 €	4 810 536 €	5 259 645 €	5 829 932 €	10,84 %
Charges de personnel	5 128 938 €	5 069 694 €	5 392 892 €	5 554 370 €	3 %
Atténuation de produits	2 735 458 €	2 736 024 €	2 748 489 €	2 716 024 €	-1,11 %
Charges financières	156 657 €	147 908 €	139 384 €	235 701 €	54,32 %
Autres dépenses	38 242 €	28 943 €	70 130 €	57 000 €	-18,72 %
Total Dépenses de fonctionnement	12 257 378 €	12 771 085 €	13 608 540 €	14 373 437 €	5,62 %
Évolution en %	0,85 %	4,79 %	6,55 %		

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 14 372 427 €, elles étaient de 13 608 710 € en 2022.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



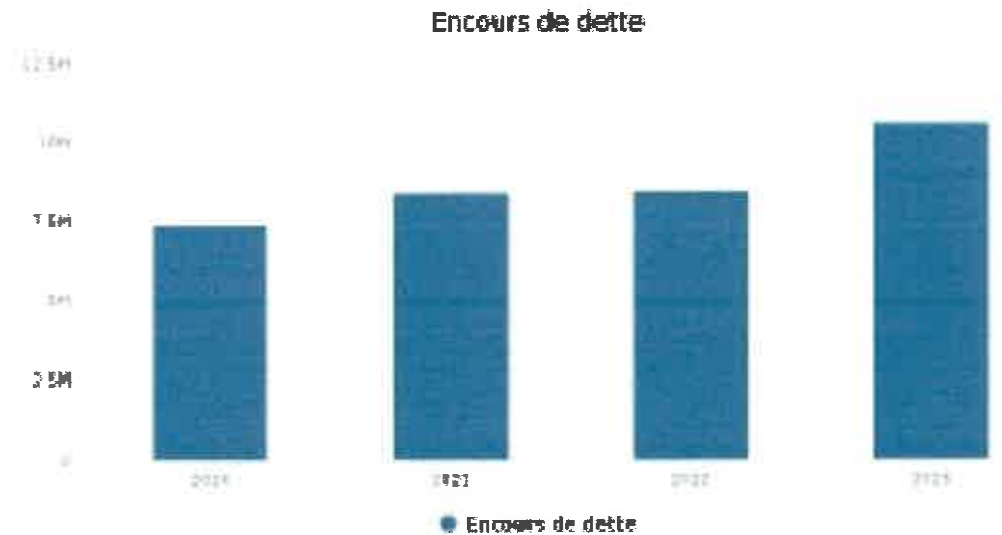
Ces dernières se décomposent de la manière suivante :

- A 33,43 % des charges à caractère général ,
- A 38,05% des charges de personnel ,
- A 18,9 % des atténuations de produit ,
- A 7,13 % des autres charges de gestion courante
- A 1,5 % des charges financières
- A 0,05 % des charges exceptionnelles ,
- A 0,35 % des dotations aux amortissements et aux provisions

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 10 570 208 €



Les charges financières représenteront 1,5 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	2 000 000 €	900 000 €	900 000 €	3 000 000 €	233,33 %
Intérêt de la dette	163 988 €	151 845 €	141 556 €	219 038 €	52,58 %
Capital Remboursé	794 232 €	878 273 €	858 154 €	843 894 €	-1,66 %
Annuité	956 280 €	1 030 718 €	1 001 710 €	1 062 937 €	5,11 %
Encours de dette	7 341 165 €	8 362 893 €	8 414 102 €	10 570 208 €	25,62 %

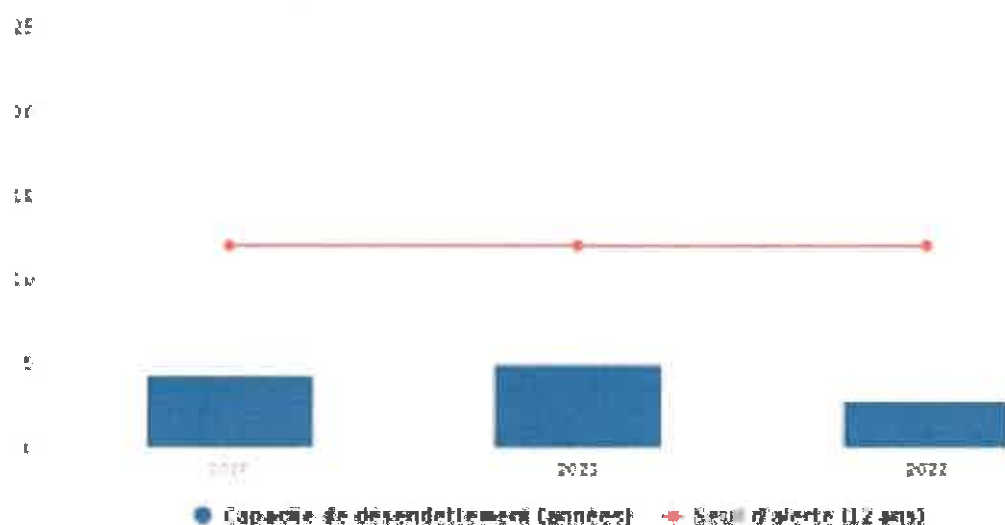
3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL - Données DGFR).

Capacité de désendettement de la collectivité



3.3 Profil d'extinction de la dette

Extinction Encours

Année	Dette globale		Dette résulta		Dette affaibles	
	Encours global au 01/01/N		Encours global au 01/01/N		Encours global au 01/01/N	
2022	8 668 700,12		8 668 700,12		0,00	
2023	8 730 584,80		8 730 584,80		0,00	
2024	88 087 303,18		7 887 303,18		8 000 000,00	
2025	9 512 363,95		7 052 363,95		2 880 000,00	
2026	5 963 038,33		6 201 038,33		2 760 000,00	
2027	6 014 811,75		5 374 811,75		2 640 000,00	
2028	7 116 521,09		4 559 521,09		2 520 000,00	
2029	6 201 401,19		3 881 401,19		2 400 000,00	
2030	1 586 400,00		3 316 400,00		2 280 000,00	
2031	4 939 001,56		2 779 001,56		2 160 000,00	
2032	4 870 572,91		2 587 572,91		2 040 000,00	
2033	5 863 623,69		1 953 623,69		1 920 000,00	
2034	3 313 544,73		1 513 544,73		1 800 000,00	
2035	3 844 154,75		1 124 154,75		1 680 000,00	
2036	2 396 053,85		836 053,85		1 560 000,00	
2037	2 011 250,00		571 250,00		1 440 000,00	
2038	1 771 230,00		411 230,00		1 320 000,00	
2039	1 501 730,00		251 730,00		1 200 000,00	
2040	1 317 730,00		91 730,00		1 080 000,00	
2041	1 073 730,00		11 730,00		960 000,00	
2042	86 250,00		230,00		840 000,00	
2043	731 250,00		11 250,00		720 000,00	
2044	600 000,00		0,00		600 000,00	
2045	480 000,00		0,00		480 000,00	
2046	360 000,00		0,00		360 000,00	
2047	240 000,00		0,00		240 000,00	
2048	120 000,00		0,00		120 000,00	
2049	0,00		0,00		0,00	

4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargne

Le tableau ci-dessous retracer les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 164) des dépenses d'investissement
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice

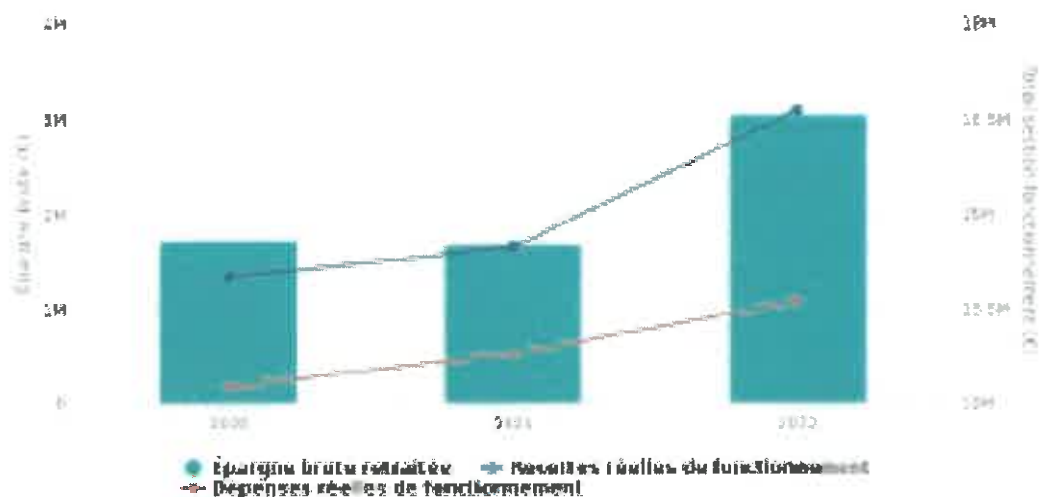
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	14 002 494	14 478 085	16 657 583	15,07 %
Dont Produits de cession	7 000	28 797	0	
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 257 378	12 771 085	13 608 210	6,55 %
Dont dépenses exceptionnelles	18 745	26 947	29 630	
Epargne brute	1 729 116	1 678 202	3 049 373	81,92%
Taux d'épargne brute %	12,35 %	11,58 %	18,31 %	
Amortissement de la dette	786 249 €	868 909 €	848 730 €	-0,29%
Epargne nette	934 824	797 930	2 198 216	174,6%
Encours de dette	7 341 165 €	8 562 892 €	8 414 102 €	-0,61 %
Capacité de désendettement	4,25	4,99	2,76	

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Epargne brute et effet de ciseaux



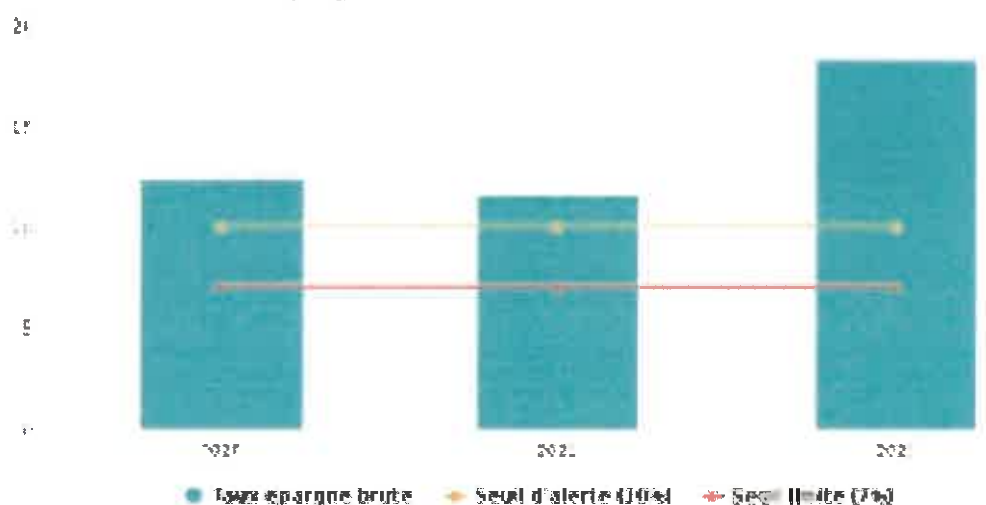
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

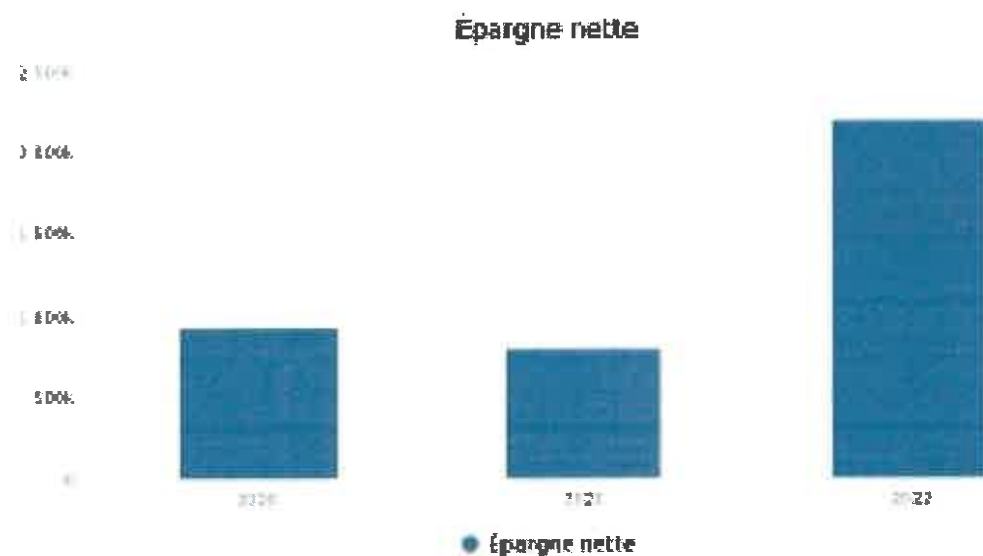
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10%, correspond à un premier avertissement. L'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2021 (DGCL - Données DGFAR).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	32 154 €	402 486 €
Immobilisations corporelles	1 957 873 €	5 037 721 €
Immobilisations en cours	272 336 €	0 €
Subvention d'équipement versées	354 271 €	78 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 716 634 €	5 518 206 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors	3 094 379 €	3 292 597 €	2 776 604 €	3 318 206 €
Remboursement de la	796 227 €	879 273 €	879 154 €	843 834 €
Dépenses d'ordre	197 416 €	250 022 €	208 641 €	0 €
Restes à réaliser			0 €	1 136 499 €
Dépenses d'investissement	4 088 022 €	4 421 892 €	3 763 400 €	7 560 539 €
Année	2020	2021	2022	2023
Subventions	241 368 €	870 972 €	379 962 €	1 128 629 €
FCTVA	347 274 €	790 668 €	780 237 €	558 790 €
Autres ressources	33 000 €	7 471 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	1 198 029 €	1 183 760 €	1 302 816 €	0 €
Emprunt	2 000 000 €	800 000 €	371 077 €	2 000 000 €
Autofinancement	418 008 €	7 306 €	802 738 €	2 731 726 €
Restes à réaliser			0 €	162 138 €
Recettes d'investissement	4 237 679 €	3 760 197 €	3 656 821 €	7 880 843 €
Résultat n-1	213 135 €	376 766 €	1 560 536 €	2 853 342 €
Solde	376 764 €	-334 924 €	1 433 858 €	3 183 586 €

4.4 Le PPI prévisionnel 2023

Porteur/Intervenant	Nom d'intervenant	Programmes	Type de programme	Année de programmation	Montants du programme	Montants de Programmes PC 9000 8100	Montants à classer		
Porteur Associations locales et associations agricoles	Section des déchets	Mise en place de la ramassage incinéré	Projet	2 ans	7 000 000,00	6 400 000,00	7 000 000,00		
	Expérimentation	Prévention/ Sécurité des déchets	Interventeur	2 ans	300 000,00	150 000,00	300 000,00		
	Expérimentation de Service	Acquisition de matériel	Interventeur	2 ans	100 000,00	50 000,00	100 000,00		
Porteur de développement	Interventionnelle agricole	Élaboration d'une liste Simple-Plan Rural	Projet	1 an	20 000,00	14 000,00	20 000,00		
	Activités de Travail	Élaboration d'une pré-évaluation QPMA-PL	Projet	1 an	70 000,00	30 000,00	70 000,00		
	Montage de Projets	Mise en œuvre de CAPA 2016-2021	Projet	2 ans	20 000,00	0,00	20 000,00		
	Montage de Projets	Classement des actions en accompagnement agricole	Projet	2 ans	60 000,00	40 000,00	60 000,00		
	Montage de Projets	Accompagnement CAP	Interventeur	2 ans	60 000,00	40 000,00	70 000,00		
	Section des Services Agricoles		Aides aux jeunes agriculteurs	Interventeur	2 ans	10 000,00	0,00	10 000,00	
			Aides aux nouveaux ACP	Interventeur	2 ans	60 000,00	0,00	60 000,00	
	Médiation de la Santé		Participation au spectacle chorégraphique	Interventeur	2 ans	30 000,00	0,00	30 000,00	
			Médiation Santé	Élaboration des actions de médiation	Projet	1 an	40 000,00	20 000,00	40 000,00
				Valeurs	Acquisition de matériel médical	Projet	1 an	60 000,00	40 000,00
Diverses d'été	Accompagnement des ateliers communautaires	Interventeur	2 ans		400 000,00	30 000,00	350 000,00		
	Section de la Jeunesse		Construction d'un accueil adolescents	Projet	2 ans	300 000,00	100 000,00	300 000,00	
Expérimentation			Accompagnement des structures communautaires	Interventeur	2 ans	0,00	0,00	0,00	
Porteur agricole	Expérimentation	Accompagnement des structures communautaires	Interventeur	1 an	40 000,00	0,00	40 000,00		
Porteur agricole	Expérimentation	Accompagnement de la MSP PLMS	Interventeur	2 ans	20 000,00	10 000,00	20 000,00		
Porteur de la Jeunesse Partenaires		Section de la Jeunesse	Résolution de la mise en place	Projet	2 ans	50 000,00	30 000,00	50 000,00	
		Expérimentation	Accompagnement de la mise en place	Interventeur	2 ans	14 000,00	7 000,00	14 000,00	
Associations des services publics		Médiation des services	Construction d'un algorithme communautaire	Projet	2 ans	50 000,00	30 000,00	50 000,00	
		Montage des initiatives communautaires	Intervention communautaire	Interventeur	1 an	50 000,00	0,00	50 000,00	
		Expérimentation des services	Acquisition de matériel	Interventeur	1 an	60 000,00	40 000,00	60 000,00	
					1 900 000,00	1 000 000,00	1 900 000,00		

NE : le PPI est en cours d'arbitrage

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CCCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab	490,06	510,62	544,96	573,2
2 - Fiscalité directe € / hab	270,69	99,71	136,27	143,05
3 - RRF € / hab	599,99	576,79	667,1	674,61
4 - Dép d'équipement € / hab	123,72	131,65	108,6	200,08
5 - Dette / hab	293,57	334,37	336,97	421,56
6 DCF / hab	37,77	38,37	39,06	40,46
7 - Dép de personnel / DRF	41,64 %	34,7 %	35,63 %	38,66 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,7 %	94,29 %	86,96 %	89,96 %
10 - Dép d'équipement / RRF	20,7 %	22,75 %	16,27 %	32,62 %
11 - Encours de la dette /RRF	52,47 %	57,77 %	50,91 %	49,44 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DCF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique
- CMPF élargi = le CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encasés sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre »

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la communauté peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Indicateur/Milieu Fiscal	FR	FR	FR 60%	FR	FR	FR	FR	FR	FR	FR	FR
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h
Moyenne de 10 000 hab	220	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
10 000 à 200 000 hab	210	200	170	200	200	200	200	200	200	200	200
200 000 à 500 000 hab	200	200	180	200	200	200	200	200	200	200	200
500 000 à 1 000 000 hab	200	200	180	200	200	200	200	200	200	200	200
1 000 000 à 2 000 000 hab	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
2 000 000 hab. ou plus	200	200	180	200	200	200	200	200	200	200	200

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF)

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée); Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population (montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance)

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population (dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées); 21 (immobilisations corporelles); 23 (immobilisations en cours); 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers); 456 (opérations d'investissement sur établissements d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (458 en M14)

Ratio 5 = Dette/population (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 1))

Ratio 6 = DRF/population (recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité)

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF (mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité)

Ratio 8 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF (capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF)

Ratio 9 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement (effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut)

Ratio 10 = Dette/RRF = taux d'endettement (mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse)

[Source: www.collectivites-locales.gouv.fr données 2020]

Table chronologique et thématique des délibérations - Séance du 23 février 2023				
Thématique	Numéro	Service	Titre	Page
Affaires Budgétaires et Financières	2023A-01	FIN	Débat d'Orientation Budgétaire 2023	Page 2023/001 à 2022/002
	2023A-02	FIN	Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € TTC	Page 2023/002
	2023A-03	FIN	Approbation des attributions de compensation 2023	Page 2023/002 à 2022/003
	2023A-04	FIN	Remboursement du dépôt de garantie (caution) bail commercial restaurant Ô Berges du Lac - Penne d'Agenais - Monsieur WEILENMANN	Page 2023/003 à 2022/004
Affaire Générales et Statutaires	2023A-05	AG	Désignation des représentants de Fumel Vallée du Lot au Syndicat Eau47 - Remplacement délégué suppléant	Page 2023/004
	2023A-06	AG	Désignation des représentants au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot - Remplacement délégué CODIR suite démission	Page 2023/004 à 2022/005
Ressources Humaines	2023A-07		Plan d'action égalité femme- homme, homme-femme	Page 2023/005
	2023A-08		Mise à jour du tableau des effectifs	Page 2023/005 à 2022/007
Marchés Publics	2023A-09	MP	Marché d'achat de matériel de contrôle d'accès dans le cadre de la Redevance Incitative	Page 2023/008
	2023A-10	MP	Travaux sentier de Bonaguil : avenant 01 en diminution sur lot 04 espaces verts	Page 2023/009
	2023A-11	MP	Constitution d'un groupement de commande avec l'OTFVL en vue de la passation d'un marché public pour les assurances	Page 2023/009 à 2022/010
Affaires Economiques et Urbanisme	2023A-12	DTE	Modification des tarifs des salles du Pôle Développement Territorial	Page 2023/010
Services Techniques	2023A-13	STE	Convention de mandat pour les emballages ménagers - VALORIZON - PAPREC	Page 2023/010 à 2022/011
Enfance et jeunesse	2023A-14	EJ	Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et validation du règlement de fonctionnement LAEP	Page 2023/011 à 2022/012
Sport	2023A-15	SP	Validation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du Règlement Intérieur de la piscine de Fumel « Le théâtre d'eau »	Page 2023/012

Santé	2023A-16	CISPD	Validation des actions prévues pour 2023 dans le cadre du dispositif CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)	Page 2023/012 à 2022/013
Office du Tourisme	2023A-17	OT	Convention d'Objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot 2023-2025	Page 2023/013

Table chronologique des décisions - Séance du 23 février 2023			
Numéro	Service	Titre	Page
D2022-202	PE	Contrat de cession - « PLOP »- Association ZLM production - jeudi 29 juin 2023 - Crèche la Souris Verte	Page 2023/014
D2022-203	CP	Convention de partenariat École et Cinéma et Lycéens et Apprentis au Cinéma sur le territoire de Fumel Vallée du Lot pour l'année scolaire 2022-2023 avec le cinéma Le Liberty	Page 2023/014
D2022-204	CP	Convention de partenariat EAC 2022-2023 avec l'association After Before autour du spectacle humains	Page 2023/014 à 2022/015
D2022-205A	DTU	Signature de l'avenant 2 à la convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47) et Fumel Vallée du Lot	Page 2023/015
D2022-206	MP	Fourniture, livraison et mise en place d'un compacteur poste fixe pour emballages ménagers recyclables en mélange - Choix du titulaire	Page 2023/015 à 2022/016
D2022-207	CP	Demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne relative à la restauration de la Statue de la Paix - Usine de Fumel	Page 2023/016 à 2022/017
D2022-208	CP	Convention de parcours - Humains - Compagnie Orca théâtre - 13,16 et 19 janvier 2023 - Fumel	Page 2023/017
D2022-209	DST	Modification des tarifs d'électricité - Halte fluviale de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre-sur-Lot	Page 2023/017
D2022-210	CP	Demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne - Fiche action : développement et sauvegarde des équipements et collections des établissements patrimoniaux relatif au projet de muséographie séquence territoire Sauveterre Musée de Préhistoire	Page 2023/018
D2022-211	STT	Travaux de débroussaillage et de bucheronnage des berges du Lot - Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot	Page 2023/018

D2022-212	DTU	Devis démolition bâtiment usine de Fumel	Page 2023/019
D2022-213	EJ	Régie de recettes – Tarifs – ALSH de Fumel Vallée du Lot 2023	Page 2023/019
D2022-214	FIN	Emprunt d'un montant de 900 000 € contracté auprès de la Banque Postale	Page 2023/019 à 2022/020
D2022-215	COM	Convention de mécénat avec l'entreprise SARL DUFFA Environnement	Page 2023/020
D2022-216	EJ	Mise à disposition d'un véhicule par la commune de Montayral à Fumel Vallée du Lot	Page 2023/021
D2022-217	CP	Contrat de cession – « J'ai rêvé la révolution » – Compagnie des temps vécus – Spectacle vendredi 27 janvier au centre culturel de Fumel – 10 et 31 janvier, 21 février 2023 parcours EAC – Collège Jean Monnet - Fumel	Page 2023/021
D2022-218	STE	Demande de subvention DSIL pour la 3 ^{ème} année des travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire	Page 2023/022
D2022-219	AGJ	Abonnement éditions WEKA collectivités 2023 – Bases documentaires	Page 2023/022
D2022-220	STE	Signature du contrat de partenariat pour la gestion des déchets papiers et cartons	Page 2023/022 à 2022/023
D2022-221	STE	Convention financière relative aux modalités de commande et de facturation des guides du compostage avec VALORIZON	Page 2023/023
D2022-222		Néant	Page 2023/023
D2022-223	AGJ	Acquisition de l'équipement dentaire du cabinet dentaire du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais	Page 2023/023 à 2022/024
D2022-224	SPSA	Mise à disposition du bassin d'initiation au « FAM maison Saint Paul »	Page 2023/024
D2022-225	AGJ	Bail professionnel – Madame VAN ZINNEN Fabienne – Chirurgien-Dentiste – Pôle de Santé de Tournon d'Agenais	Page 2023/024 à 2022/025
D2022-226	AGJ	Avenant bail professionnel – Madame BRAVO Orthophoniste – SARL SPES Dunamis Monsieur DUCLOT psychologue - Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais	Page 2023/025
D2022-227	AGJ	Avenant 2 bail professionnel – Madame CIROUX Amélie - Ergothérapeute - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais	Page 2023/025 à 2022/026
D2022-228	AGJ	Avenant 1 bail professionnel – Madame BASCOLE - Madame GARNIER – Madame JULIA – Madame MARTIN - Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot	Page 2023/026 à 2022/027
D2022-229	AGJ	Prolongation contrat de location minibus EJ avec abandon de recettes publicitaires	Page 2023/027

D2023-01	MP	Renouvellement du contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SAAS)	Page 2023/027
D2023-02	MP	Prestation ménage des structures de Fumel Vallée du Lot – Avenant 03 en augmentation	Page 2023/028
D2023-03	MP	Contrat de collecte et traitement des déchets d'amalgame dentaire du Centre Intercommunal de Santé de Fumel	Page 2023/028
D2023-04	CP	Ateliers EAC Théâtre dans le cadre du parcours « Humains » - Compagnie Orca Théâtre- Année scolaire 2022-2023	Page 2023/029
D2023-05	CP	Projet EAC ALSH Lagrolère – Création d'un plateau de jeu « qui est-ce ? » dans le cadre du parcours éco-citoyens de demain ! CTEAC explor'acteurs – Année scolaire 2022-2023	Page 2023/029
D2023-06	DST	Convention de maintenance d'infrastructures d'éclairage	Page 2023/029 à 2022/030
D2023-07	AGJ	Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais – Retrait décision n°D2022-226-AGJ – Avenant bail professionnel – Madame BRAVO Orthophoniste – SARL SPES DUNAMIS Monsieur DUCLOT Psychologue	Page 2023/030
D2023-08	EJ	Mise à disposition de deux minibus à la commune de Monsempron-Libos pour l'organisation du service REAAP-CLAS	Page 2023/031
D2023-09	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur VIANNAY Romaric	Page 2023/031 à 2022/032
D2023-10	GP	Convention d'accompagnement transition énergétique – Territoire Énergie (TE47)	Page 2023/032 à 2022/033
D2023-11	CP	Contrat de cession – L'appel à la forêt – Compagnie le Road movie cabaret – 02 mars 2023 10h30 et 14h30 – Salle du conseil municipal à Fumel	Page 2023/033
D2023-12	CP	Contrat de cession – Ulysse ou l'impossible retour – Compagnie Anamorphose – 28 mars 2023 10h30 et 14h30 – Centre culturel à Fumel	Page 2023/033 à 2022/034
D2023-13	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur BERNARD Franck	Page 2023/034
D2023-14	MP	Fourniture et livraison de produits de nettoyage et d'entretien – Choix du prestataire	Page 2023/034 à 2022/035
D2023-15	CP	Sortie cinéma dans le cadre du parcours EAC « l'appel de la forêt » – Cinéma le liberty, Monsempron-Libos – Année scolaire 2022-2023	Page 2023/035
D2023-16	CP	Projet EAC Service ados – Résidence de création de chanson dans le cadre du parcours Éco-citoyens de demain ! CTEAC Explor'Acteurs – Convention avec Voix du Sud - Année scolaire 2022-2023	Page 2023/035

D2023-17	CP	Ateliers Théâtre EAC dans le cadre du parcours « Ulysse ou l'impossible » - Compagnie Orca Théâtre – Année scolaire 2022-2023	Page 2023/036
D2023-18	CP	Contrat de cession - Le voyage du music man - Association ZLM productions – Année 2023 - Relais petite enfance Penne d'Agenais	Page 2023/036
D2023-19		Néant	Page 2023/036
D2023-20	MP	Étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet renouvellement urbain portant sur un périmètre de revitalisation – Choix du prestataire	Page 2023/036 à 2022/037
D2023-21	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur AUSTRUY Eddine	Page 2023/037
D2023-22	DTU	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur CHAMPAIL Alain	Page 2023/038
D2023-23	SPSA	Mise à disposition d'un minibus au CDRP47 pour l'organisation du 47 km du 47	Page 2023/038
D2023-24	DTU	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47)	Page 2023/038 à 2022/039
D2023-25	MP	Jeux d'eau site de Ferrié – Achat de pompes	Page 2023/039
D2023-26	CP	Contrat de cession – « Je suis tigre » – Compagnie Groupe noces danse images – 04 mai 2023 10h30 et 14h30 – Centre culturel à Fumel	Page 2023/039 à 2022/040
D2023-27	SPSA	Cartes Pass' Sport 2023	Page 2023/040
D2023-28	MP	Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour la réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un espace jeune et du futur siège de la collectivité – Choix du prestataire	Page 2023/041
D2023-29	CP	Ateliers EAC théâtre dans le cadre du parcours « Ulysse ou l'impossible retour » – Compagnie ORCA théâtre – Année scolaire 2022-2023 – Rectification erreur matérielle n°D2023-17-CP	Page 2023/042

Table thématique des décisions - Séance du 23 février 2023			
Thématique	Numéro	Titre	Page
Enfance et Jeunesse	D2022-202	Contrat de cession – « PLOP »- Association ZLM production – jeudi 29 juin 2023 – Crèche la Souris Verte	Page 2023/014
	D2022-213	Régie de recettes – Tarifs – ALSH de Fumel Vallée du Lot 2023	Page 2023/019

Enfance et Jeunesse	D2022-216	Mise à disposition d'un véhicule par la commune de Montayral à Fumel Vallée du Lot	Page 2023/021
	D2023-08	Mise à disposition de deux minibus à la commune de Monsempron-Libos pour l'organisation du service REAAP-CLAS	Page 2023/031
Culture et patrimoine	D2022-203	Convention de partenariat École et Cinéma et Lycéens et Apprentis au Cinéma sur le territoire de Fumel Vallée du Lot pour l'année scolaire 2022-2023 avec le cinéma Le Liberty	Page 2023/014
	D2022-204	Convention de partenariat EAC 2022-2023 avec l'association After Before autour du spectacle humains	Page 2023/014 à 2022/015
	D2022-207	Demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne relative à la restauration de la Statue de la Paix – Usine de Fumel	Page 2023/016 à 2022/017
	D2022-208	Convention de parcours – Humains – Compagnie Orca théâtre – 13,16 et 19 janvier 2023 – Fumel	Page 2023/017
	D2022-210	Demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – Fiche action : développement et sauvegarde des équipements et collections des établissements patrimoniaux relatif au projet de muséographie séquence territoire Sauveterre Musée de Préhistoire	Page 2023/018
	D2022-217	Contrat de cession – « J'ai rêvé la révolution » – Compagnie des temps vécus – Spectacle vendredi 27 janvier au centre culturel de Fumel – 10 et 31 janvier, 21 février 2023 parcours EAC – Collège Jean Monnet - Fumel	Page 2023/021
	D2023-04	Ateliers EAC Théâtre dans le cadre du parcours « Humains » - Compagnie Orca Théâtre - Année scolaire 2022-2023	Page 2023/029
	D2023-05	Projet EAC ALSH Lagrolère – Création d'un plateau de jeu « qui est-ce ? » dans le cadre du parcours éco-citoyens de demain ! CTEAC explor'acteurs – Année scolaire 2022-2023	Page 2023/029
	D2023-11	Contrat de cession – L'appel à la forêt – Compagnie le Road movie cabaret – 02 mars 2023 10h30 et 14h30 – Salle du conseil municipal à Fumel	Page 2023/033
	D2023-12	Contrat de cession – Ulysse ou l'impossible retour – Compagnie Anamorphose – 28 mars 2023 10h30 et 14h30 – Centre culturel à Fumel	Page 2023/033 à 2022/034

Culture et patrimoine	D2023-15	Sortie cinéma dans le cadre du parcours EAC « l'appel de la forêt » – Cinéma le liberty, Monsempron-Libos – Année scolaire 2022-2023	Page 2023/035
	D2023-16	Projet EAC Service ados – Résidence de création de chanson dans le cadre du parcours Éco-citoyens de demain ! CTEAC Explor'Acteurs – Convention avec Voix du Sud – Année scolaire 2022-2023	Page 2023/035
	D2023-17	Ateliers Théâtre EAC dans le cadre du parcours « Ulysse ou l'impossible » - Compagnie Orca Théâtre – Année scolaire 2022-2023	Page 2023/036
	D2023-18	Contrat de cession - Le voyage du music man - Association ZLM productions – Année 2023 - Relais petite enfance Penne d'Agenais	Page 2023/036
	D2023-26	Contrat de cession – « Je suis tigre » – Compagnie Groupe noces danse images – 04 mai 2023 10h30 et 14h30 – Centre culturel à Fumel	Page 2023/039 à 2022/040
	D2023-29	Ateliers EAC théâtre dans le cadre du parcours « Ulysse ou l'impossible retour » – Compagnie ORCA théâtre – Année scolaire 2022-2023 – Rectification erreur matérielle n°D2023-17-CP	Page 2023/042
Affaires Economiques et Urbanisme	D2022-205A	Signature de l'avenant 2 à la convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47) et Fumel Vallée du Lot	Page 2023/015
	D2022-212	Devis démolition bâtiment usine de Fumel	Page 2023/019
	D2023-09	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur VIANNAY Romaric	Page 2023/031 à 2022/032
	D2023-13	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur BERNARD Franck	Page 2023/034
	D2023-21	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur AUSTRUY Eddine	Page 2023/037
	D2023-22	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur CHAMPAIL Alain	Page 2023/038
	D2023-24	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE47)	Page 2023/038 à 2022/039
Machés Publics	D2022-206	Fourniture, livraison et mise en place d'un compacteur poste fixe pour emballages ménagers recyclables en mélange – Choix du titulaire	Page 2023/015 à 2022/016
	D2023-01	Renouvellement du contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode heberge (SAAS)	Page 2023/027

Machés Publics	D2023-02	Prestation ménage des structures de Fumel Vallée du Lot – Avenant 03 en augmentation	Page 2023/028
	D2023-03	Contrat de collecte et traitement des déchets d'amalgame dentaire du Centre Intercommunal de Santé de Fumel	Page 2023/028
	D2023-14	Fourniture et livraison de produits de nettoyage et d'entretien – Choix du prestataire	Page 2023/034 à 2022/035
	D2023-20	Étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet renouvellement urbain portant sur un périmètre de revitalisation – Choix du prestataire	Page 2023/036 à 2022/037
	D2023-25	Jeux d'eau site de Ferrié – Achat de pompes	Page 2023/039
	D2023-28	Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour la réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un espace jeune et du futur siège de la collectivité – Choix du prestataire	Page 2023/041
Services Techniques	D2022-209	Modification des tarifs d'électricité - Halte fluviale de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre-sur-Lot	Page 2023/017
	D2022-211	Travaux de débroussaillage et de bucheronnage des berges du Lot - Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot	Page 2023/018
	D2022-218	Demande de subvention DSIL pour la 3 ^{ème} année des travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire	Page 2023/022
	D2022-220	Signature du contrat de partenariat pour la gestion des déchets papiers et cartons	Page 2023/022 à 2022/023
	D2022-221	Convention financière relative aux modalités de commande et de facturation des guides du compostage avec VALORIZON	Page 2023/023
	D2023-06	Convention de maintenance d'infrastructures d'éclairage	Page 2023/029 à 2022/030
	D2023-10	Convention d'accompagnement transition énergétique – Territoire Énergie (TE47)	Page 2023/032 à 2022/033
Affaires Budgétaires et Financières	D2022-214	Emprunt d'un montant de 900 000 € contracté auprès de la Banque Postale	Page 2023/019 à 2022/020
Communication	D2022-215	Convention de mécénat avec l'entreprise SARL DUFFA Environnement	Page 2023/020
Affaire Générales et Statutaires	D2022-219	Abonnement éditions WEKA collectivités 2023 – Bases documentaires	Page 2023/022
	D2022-223	Acquisition de l'équipement dentaire du cabinet dentaire du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais	Page 2023/023 à 2022/024

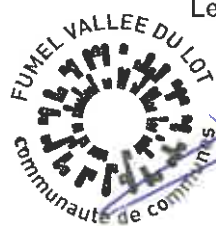
Affaire Générales et Statutaires	D2022-225	Bail professionnel – Madame VAN ZINNEN Fabienne – Chirurgien-Dentiste – Pôle de Santé de Tournon d’Agenais	Page 2023/024 à 2022/025
	D2022-226	Avenant bail professionnel – Madame BRAVO Orthophoniste – SARL SPES Dunamis Monsieur DUCLOT psychologue – Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d’Agenais	Page 2023/025
	D2022-227	Avenant 2 bail professionnel – Madame CIROUX Amélie – Ergothérapeute – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d’Agenais	Page 2023/025 à 2022/026
	D2022-228	Avenant 1 bail professionnel – Madame BASCOLE - Madame GARNIER – Madame JULIA – Madame MARTIN - Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot	Page 2023/026 à 2022/027
	D2022-229	Prolongation contrat de location minibus EJ avec abandon de recettes publicitaires	Page 2023/027
	D2023-07	Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d’Agenais – Retrait décision n°D2022-226-AGJ – Avenant bail professionnel – Madame BRAVO Orthophoniste – SARL SPES DUNAMIS Monsieur DUCLOT Psychologue	Page 2023/030
Sport et Santé	D2022-224	Mise à disposition du bassin d’initiation au « FAM maison Saint Paul »	Page 2023/024
	D2023-23	Mise à disposition d’un minibus au CDRP47 pour l’organisation du 47 km du 47	Page 2023/038
	D2023-27	Cartes Pass’ Sport 2023	Page 2023/040
	D2022-222	Néant	Page 2023/023
	D2023-19	Néant	Page 2023/036

Le Secrétaire de Séance



Sophie GARGOWITSCH

Le Président



Didier CAMINADE

